

Programme LIFE SMART WASTE PACA (2018 – 2023)

www.lifeipsmartwaste.eu



Atelier n°25

Comment définir des stratégies de gestion des Déchets d'Activités Economiques en cohérence avec les missions de Service Public ?

altereo



Equipe organisatrice d'ALTEREO : animateurs Frédérique CAMPANELLA et Paul Henri ROUX



Ateliers régionaux sur la thématique déchets

- Commente mettre en place une collecte sélective des biodéchets : 28 juin 2019
- Comment développer des déchetteries professionnelles : 24 octobre 2019
- Comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales : 21 novembre 2019
- Comment développer une communication efficace en matière de prévention des déchets : 5 mars 2020
- Comment intégrer la gestion des déchets dans les documents d'urbanisme ? 5 novembre 2020
- **Comment définir des stratégies de gestion des Déchets d'Activités Economiques en cohérence avec les missions de Service Public ? : 18 mars 2021**
- Comment développer l'économie circulaire régionale au sein des filières industrielles locales? 19 mars 2021

Comment définir des stratégies de gestion des Déchets d'Activités Economiques en cohérence avec les missions de Service Public ?

- 1 - Mobilisation des acteurs économiques par les collectivités** : *Cécilia Florit - ADEME*
- 2 - Objectifs régionaux, dynamique et animation territoriale** : *Pierre-Emmanuel PAPINOT et Fiona PERSILLET- ORD&EC / Région Sud*
- 3 - La redevance spéciale, un levier pour réduire et valoriser les déchets non ménagers** : *Mélissa Dalmasso - Communauté de Communes Cœur du Var*
- 4 - Stratégie du territoire Marseille Provence pour une réduction et une meilleure valorisation des DAE** : *Damien VILLECROZE- Aix Marseille Provence Métropole*
- 5 - Mise en place d'une collecte mutualisée obligatoire (5 flux et DAE) pour les 680 entreprises des parcs d'activités de Vitropole. Une première nationale !** : *Anne GELIN - VITROPOLE*
- 6 - Présentation du guide « Arrêt de la collecte des déchets »** : *Mathieu PIGNY - Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée*
- 7 - Déchèteries professionnelles** : *Fiona PERSILLET- ORD&EC / Région Sud*
- 8 - BTP CIRCULAIRE : quand les territoires et les entreprises s'accordent sur un plan d'actions pour la gestion des déchets de chantier** : *Marion TOURNIAIRE - CCI du Var*
- 9 - Les déchèteries professionnelles, un service vertueux de proximité** : *Julien BERTRAND - Mat'ILD / Eurovia*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Atelier LIFE :

**Comment définir une stratégie de gestion des Déchets
d'Activités Economiques pris en charge par le Service Public**

Mobilisation des acteurs économiques par les collectivités

Obligations réglementaires

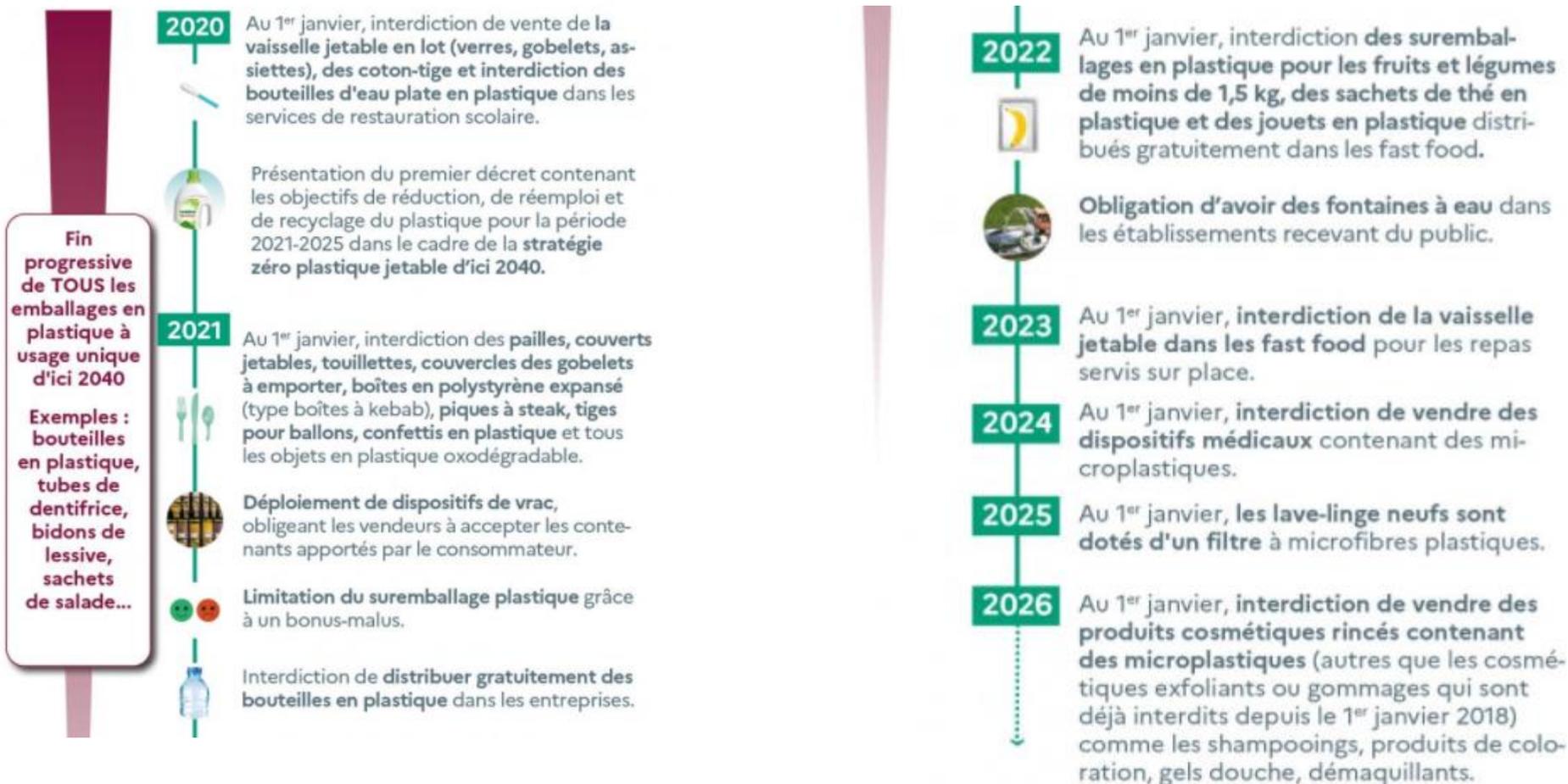
Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets,

- en **réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés** produits par habitant
 - et en **réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques** par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics,
- en **2030 par rapport à 2010** (article L541-1 du Code de l'Environnement)

Biodéchets : article L541-21-1 du code de l'environnement :

- **Pour les producteurs type « entreprise »** : « Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets [...] A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an. »
- **Pour les collectivités** : « Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Obligations réglementaires



Obligations réglementaires

Décret n°2016-288 du 10 mars 2016:

→ Oblige depuis le 1er juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de **5 flux** de déchets

Projet de décret:

modifie les dispositions réglementaires sur le tri des déchets des activités économiques (DAE) conformément à l'article 74 de la loi AGEC ajoutant aux 5 flux du décret 2016-288 **2 nouveaux flux à trier séparément (fraction minérale et plâtre) pour les déchets de construction et démolition, puis les textiles en 2025**

Surquels
déchets
porte l'obligation
de tri ?

PAPIER/
CARTON



MÉTAL



PLASTIQUE



VERRE



BOIS



Le constat en PACA :

- **3 737 924 tonnes de Déchets d'Activités Economiques** non dangereux non inertes ont été collectés en région et traité en 2018
- **Plus de 35 % des DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets.**

Les freins à l'action :

- Le manque de visibilité des quantités de DAE produits
- La question de la légitimité de la collectivité
- La difficulté de mobiliser les entreprises

Mobilisation des acteurs économiques par les collectivités

- **La collectivité cliente**
 - Politique d'achat
 - Collectivité exemplaire : [synthèse thématique sur l'éco-exemplarité](#)
- **La collectivité gestionnaire de déchets**
 - Connaitre son territoire : [diagnostic et caractérisation](#)
 - Faire évoluer son offre vers les activités économiques... dans les limites du SPPGD
 - Le [déploiement de la RS](#) pour la prise en charge des déchets publics des administrations et des entreprises privées;
 - Modalités de gestion programmées en matière de prévention, collecte, tri et traitement des DAE ;
 - Organisation du suivi en matière d'obligations et de responsabilité en tant que détenteurs de déchets.

Mobilisation des acteurs économiques par les collectivités

- **La collectivité animatrice des acteurs du territoire**
 - Accompagnement dans le **transfert de gestion de la collectivité vers les entreprises**, avec un calendrier arrêté pouvant être progressif incluant des paliers
 - Inciter les activités économiques à réduire et mieux valoriser leurs déchets
 - Faciliter les initiatives de groupe (**gestion collective mutualisé**)
 - Améliorer l'offre déchets du territoire (lien avec l'ESS)
 - Faciliter la mise en œuvre de démarche **d'Écologie Industrielle et Territoriale**
 - Programmer les infrastructures et **faciliter les modalités du déploiement de solutions privées** (réserves foncières éventuelles, modifications des Plans Locaux d'Urbanisme...).

Comment?

- S'appuyer sur les compétences internes à la collectivité → le service Développement Economique
- Penser synergie avec les autres démarches de la collectivité (PCAET, Agenda 21...)
- S'appuyer sur les acteurs externes

Les aides de l'ADEME

Au fil de l'eau : Construction ou modernisation des déchèteries professionnelles

Exception : Lorsqu'il existe une carence de l'initiative privée, l'ADEME peut accorder à une collectivité, à titre dérogatoire, une aide aux investissements dans une déchèterie professionnelle.

Conditions :

- Réalisation d'une concertation territoriale
- Réalisation d'une étude de faisabilité, concluant à l'absence de porteur privé, même en cas de mise à disposition de terrains par la collectivité.

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-prealables-investissements-decheteries-professionnelles>

AAP Biodéchets ADEME/Région : Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur : **aides aux collectivités et aux opérateurs de traitement des biodéchets (clôture le 07/06/21)** : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210301/pacabiodec2021-58> -

Se positionner - > **Le référentiel Economie Circulaire de l'ADEME** : <https://www.optigede.ademe.fr/demarche-territoriale-economie-circulaire-referentiel>

Le Guide : Mobilisation des acteurs économiques par les collectivités

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/economie_circulaire_mobilisation_acteurs_economiques_par_les_collectivites_010778.pdf

Appel à Projets FILIDECHE : Prévention et développement de filières de valorisation innovantes des déchets d'activités économiques (actuellement clos)

Appel à Projets EIT : optimiser les ressources d'un territoire, en favorisant la coopération entre acteurs économiques à une échelle géographique ou filière (actuellement clos)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

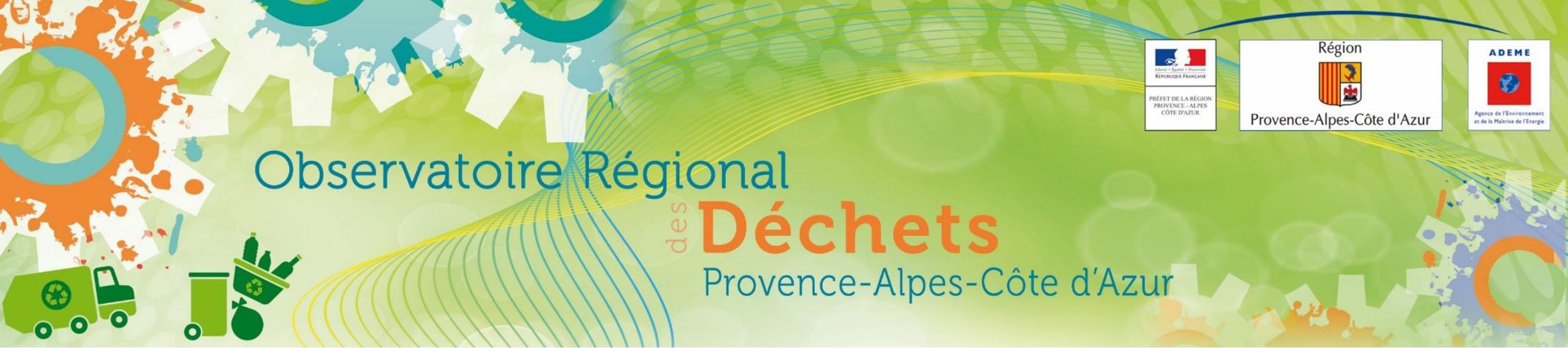
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cécilia FLORIT

ADEME Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
cecilia.florit@ademe.fr



Merci de votre attention



Observatoire Régional
des **Déchets**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

UNE RÉGION DYNAMIQUE

AUTOUR DES

DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS RÉGIONAUX, DYNAMIQUE ET ANIMATION TERRITORIALE



Problématiques liées aux Déchets d'Activités Economiques

36%

de Déchets d'Activités Economiques (assimilés aux déchets des ménages) collectés en **mélange** avec les déchets ménagers par les services publics

Taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets d'Activités Economiques faibles

Exutoires contraints en région

1,1

million

de tonnes de Déchets d'Activités Economiques ne seraient pas tracées



Objectifs du PRPGD (SRADDET)



Traçabilité : Diviser par 2 la quantité de Déchets d'Activités Economiques collectée en mélange avec les Déchets des Ménages



Généralisation de la Redevance Spéciale d'ici 2022

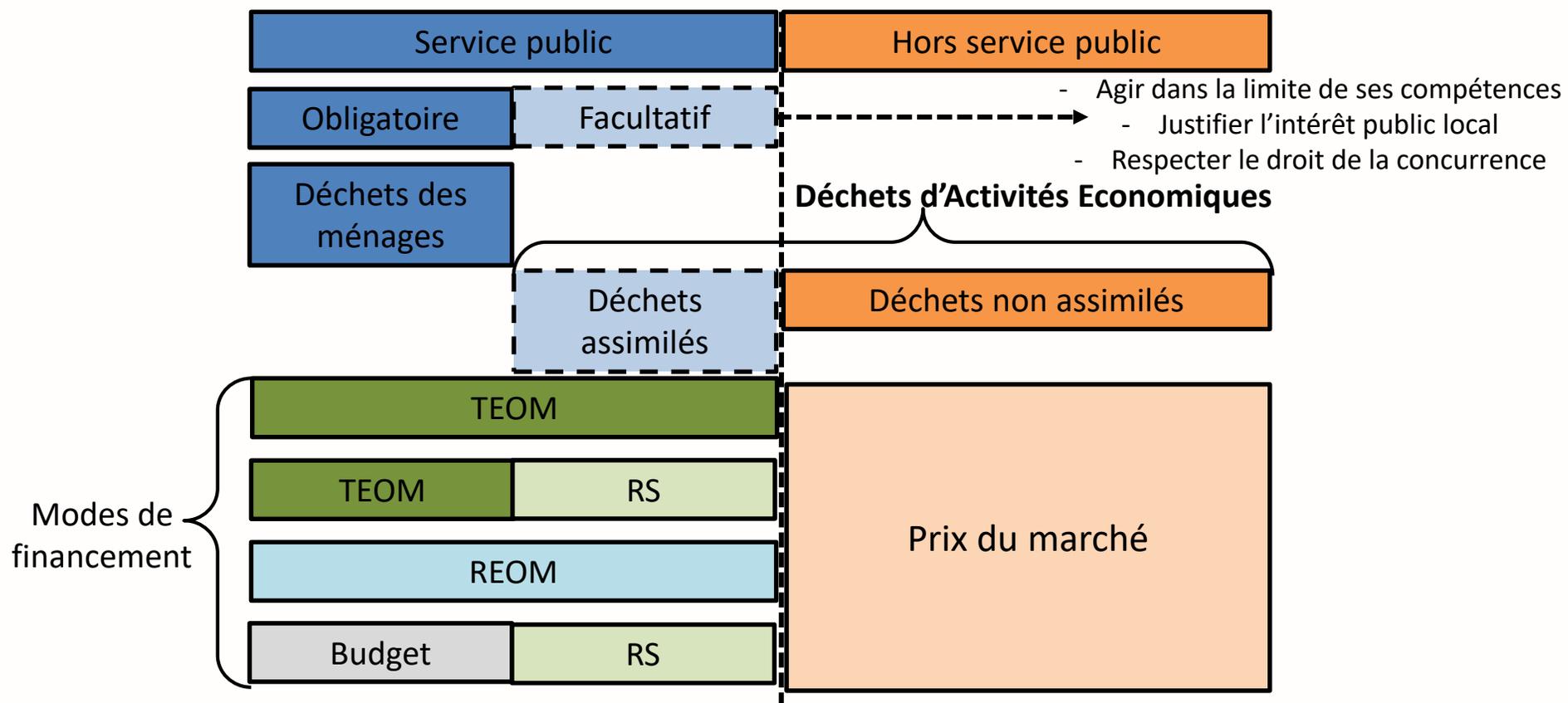


Valoriser 65 % des Déchets Non Dangereux non inertes en 2025 (Déchets Ménagers et Assimilés et Déchets d'Activités Economiques non dangereux)



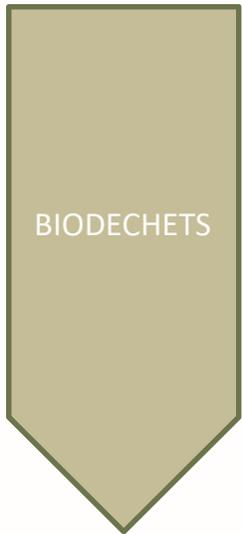
Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015

Rappel du cadre d'intervention des collectivités



NB : la Redevance Spéciale peut être complétée par des redevances en déchèterie

Les 9 flux obligatoires à trier



BIODECHETS

Depuis 2016

Pour les producteurs ou détenteurs de + 10T/an de biodéchets et + 60L/an d'huiles

A partir de 2024

Pour tout producteur ou détenteur



VERRE



PLASTIQUE



METAL



BOIS



PAPIER
CARTON

Depuis 2016

Pour tout producteur ou détenteur de + 1100L/semaine

A partir de 2025

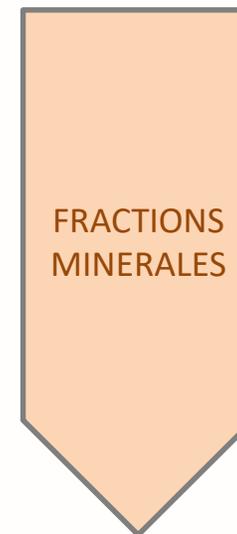
Pour tout producteur ou détenteur



TEXTILE

A partir de 2025

Pour tout producteur ou détenteur



FRACTIONS
MINERALES



PLÂTRE

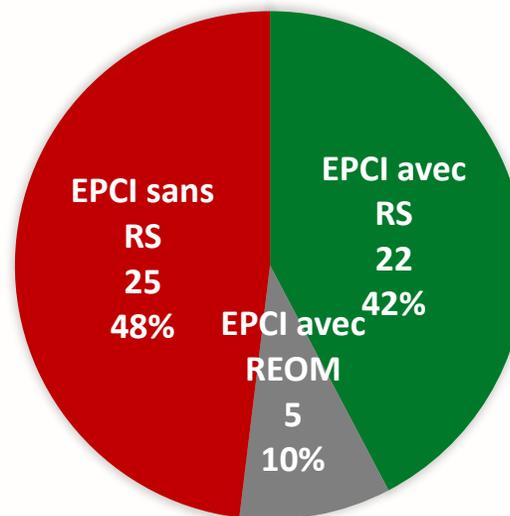
A partir de 2025

Pour tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition



La redevance spéciale en région

Objectif du Plan Régional de Gestion des Déchets
Généralisation de la Redevance Spéciale à horizon 2022



63% de la population régionale vit dans une collectivité couverte par la Redevance Spéciale.
(Provençal : 69%, Azuréen : 62%, Rhodanien : 58%, Alpin : 44%)

16 des 22 collectivités en redevance spéciale sont de typologie **touristique ou urbaine**.

Différents objectifs de la redevance spéciale

9 règlements analysés : CT1 AMP, CC du Briançonnais, CC Grand Avignon, CC Cœur du Var, CC Méditerranée Porte des Maures, CC Sisteronais Buech, CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, CA Pays de Grasse, CC Pays de Lérins

Arrêt de la collecte des déchets assimilés par le service public

Sensibilisation des entreprises du territoire au coût réel du service

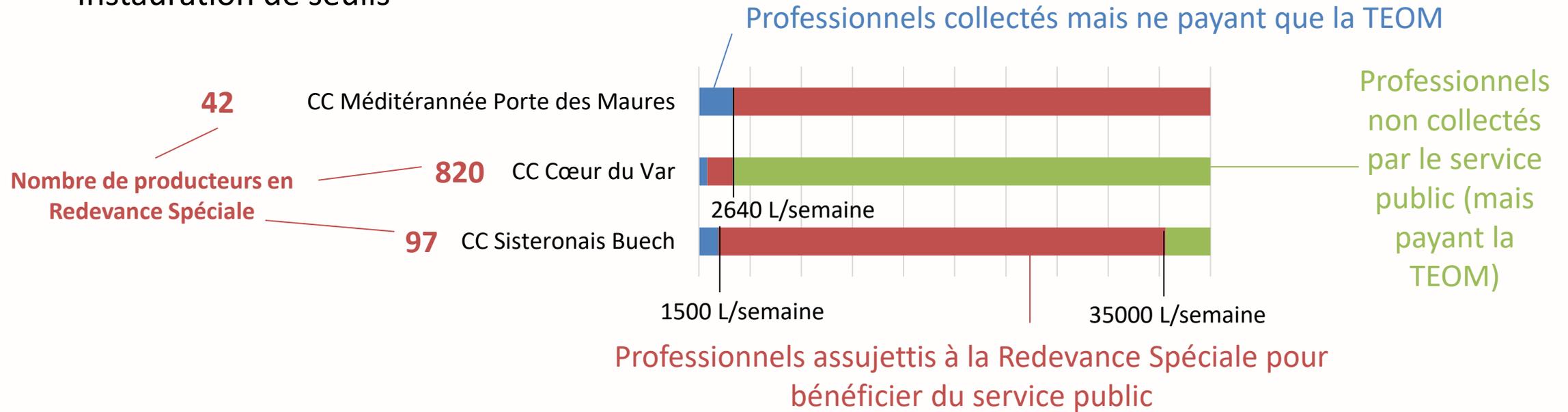
Etape d'engagement d'action de prévention globales

Amélioration de la maîtrise des coûts pour la collectivité



Stratégies de mise en place de la Redevance Spéciale

- Instauration de seuils

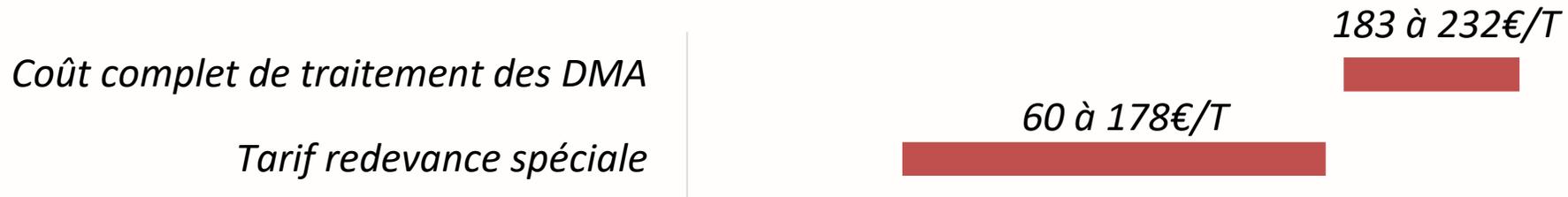


- Planning de mise en place de la redevance spéciale progressif
- Conventions annuelles renouvelables avec des coûts au litre votés tous les ans
- Un coût plus élevé sur les ordures ménagères résiduelles que sur la collecte sélective

Les coûts couverts par la Redevance Spéciale

La Redevance Spéciale seule couvre rarement coûts complets de traitement des déchets assimilés

- Part de la RS dans les recettes des collectivités : 1 à 6%
- A mettre en relation avec la TEOM et les redevances payées en déchèterie



- Nécessité d'avoir une caractérisation des Déchets Ménagers et Assimilés (quantité de DAE, typologie de déchets...) pour dimensionner correctement la Redevance Spéciale et les redevances payées en déchèteries

Les caractérisations de déchets ménagers et assimilés

Difficultés de caractérisation des DAE parmi les DMA (collecte et déchèteries)

- Caractérisations pas adaptées
- Caractérisations peu exploitées
- Territoire économique mal connu des collectivités

- **Méthodologie courante**

Guide de caractérisation CARADEME sans discrimination des origines lors de la collecte

- **Existence d'une méthodologie spécifique à double collecte pour identifier les producteurs économiques**

- Plus contraignante
- Plus chère
- Rarement utilisée car non nécessaire dans le cadre de caractérisation de collecte sélective et de biodéchets

Analyse du tissu régional de ZAE en gestion collective

Gestion collective : gestion centralisée (technique et financière) des prestation de collecte des déchets pour tout ou partie de la ZAE

- **30 opérations de gestion collective identifiées** en Région SUD
- **22 % des ZAE de la Région SUD** proposent une gestion collective aux entreprises qui s'y trouvent
- **57 %** des opérations recensées sont situées dans les métropoles AMP et TPM
- **2/3 des structures porteuses** de la gestion collective sont des clubs/associations d'entreprises
- **Seulement 20 %** des opérations sont portées par le service publique
- Les **deux principaux flux** collectés au sein des opérations sont les DIB et le papier/carton

Premiers ratios de production de DAE dans les ZAE

Premiers résultats de l'enquête des ZAE suivant leurs quantités de déchets produites

Ratios collecte DIB moyen pondéré			Ratios collecte cartons moyen pondéré		
T/ha	T/entreprise	T/emploi	T/ha	T/entreprise	T/emploi
12,11	3,97	1,33	6,86	2,14	0,71



représentativité encore faible



Principaux facteurs de réussite à la mise en place d'une gestion collective



La crise COVID-19

L'opportunité d'identifier les Déchets d'Activités Economiques collectés en mélange avec les Déchets ménagers

Comparaison mensuelle des tonnages des années 2019 et 2020 entre février et mai. (hors déchèterie)



5% à 20%
des tonnages cumulés

Les déchets assimilés sont une **part importante des flux cartons, verre et ordures ménagères résiduelles**

Correspondant aux activités de type :
commerces de détail non alimentaires, hôtellerie, restauration, débits de boissons...

Quantité dépendante de la **typologie** de territoire et de la **politique menée**

Nécessité d'engager des réflexions dépendantes des types d'activités afin de facturer le coût réel de la gestion des déchets



Une région dynamique sur le sujet des DAE

- Accélération des collectivités en Redevance Spéciale depuis 2010
- Augmentation du nombre de déchèteries professionnelles
- Multiplication des gestions collectives dans les ZAE suite à l'arrêt des collectes du Service Public de Gestion des Déchets

Redevance spéciale :

Un levier pour réduire et valoriser les déchets non ménagers

18 mars 2021

coeurduvar.com



Sommaire

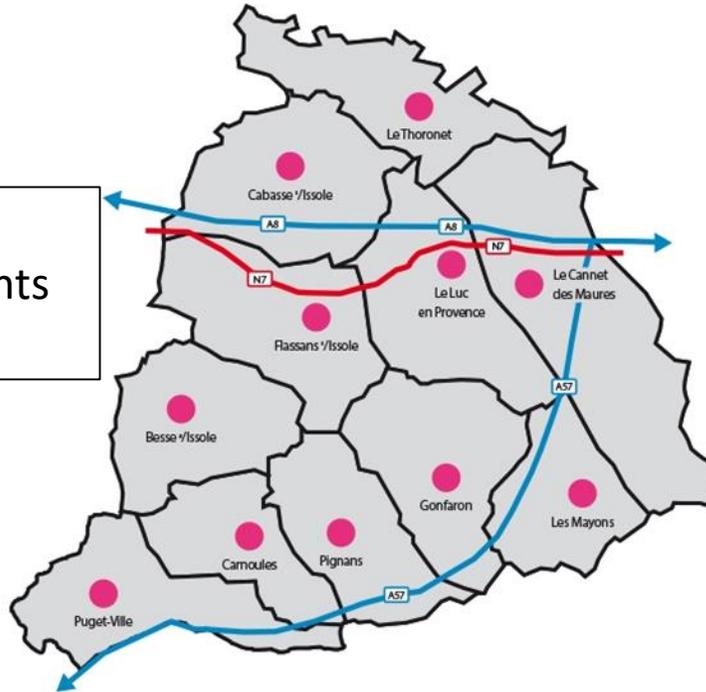


1. Cœur du Var, un territoire engagé
2. Genèse de la redevance spéciale
3. Modalités de calcul de la RS
4. Renforcement du dispositif en 2021
5. Bilan
6. Pour aller plus loin



1. Cœur du Var, un territoire engagé

- 11 communes
- 43 518 habitants
- 448,2 km²

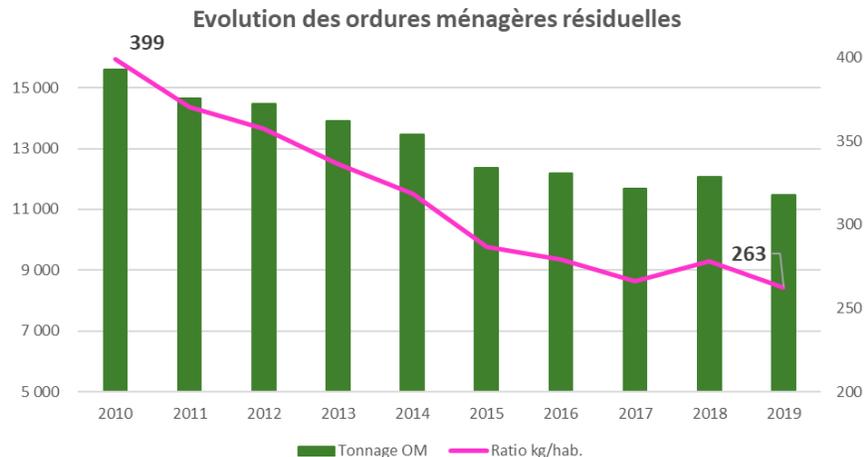


- ▶ Compétence de collecte et traitement exercée depuis le 01/01/2004
 ➔ Collecte en régie depuis le 01/01/2011

- ▶ Une démarche depuis 2010 de prévention et de réduction des déchets

- **Territoire zéro déchet zéro gaspillage** » (2015 – 2018)
- **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** adopté le 24/10/2017
- Territoire inscrit dans une **démarche d'économie circulaire** (lauréat de l'AAP en 2019 + territoire labélisé «économie circulaire » en 2020)

- ▶ Une diminution des OMR depuis 2010 **: - 34 %**
399 kg/an/hab (2010) ➔ 263 kg/an/hab (2019)



2. Genèse de l'instauration de la redevance spéciale

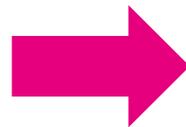
❑ Instauration sur le territoire par délibération depuis le 01/01/2012

- Mise en place d'un contrat
- Fixation d'un prix au litre

❑ Objectifs :

- Eviter de faire supporter aux ménages l'élimination des déchets non ménagers
- Sensibiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets en les incitant au tri
- Se mettre en conformité avec la réglementation

❑ Dispositif étendu aux structures publiques en 2014



La redevance spéciale est un véritable levier pour engager des actions autour de la prévention des déchets.

2. Genèse de la redevance spéciale sur le territoire



❑ Qui est concerné par ce dispositif ?

- Professionnels ou structures publiques utilisant le service public de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères

ET

- Tous les professionnels assujettis à la TEOM et produisant plus de 1320 l par semaine soit 1 bac 660 l collecté 2 fois par semaine

OU

- Tous les producteurs non assujettis à la TEOM

❑ Quels sont les professionnels dispensés ?

- Ceux assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets (fourniture de justificatif demandé)
- Ceux présentant moins de 1320 litres hebdomadaire et s'acquittant d'une TEOM



3. Modalités de calcul de la redevance spéciale

MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE =
Volume total des bacs de déchets résiduels mis à disposition * prix au litre
(révisé annuellement) * 52 semaines

❑ Prix au litre en 2020 : **0,0581 € / l**

❑ **Articulation de la TEOM avec la redevance spéciale**

- Professionnel produisant moins de 1320 l / semaine
→ Uniquement soumis à la TEOM
- Professionnel produisant plus de 1320 l
→ Application de la RS avec abattement du montant de TEOM payé l'année n-1
- Producteur non assujetti à la TEOM
→ Application de la redevance spéciale dès le premier litre



Pas d'exonération de TEOM pour se caler sur la même logique que celle appliquée aux administrés

3. Modalités de calcul de la redevance spéciale



Exemple de coût de la redevance spéciale

DOTATION	COÛT ANNUEL
1 bac 120 l	362 €
1 bac 240 l	725 €
1 bac 660 l	1994 €

- Facturation tous les semestres.
- Seuls les bacs de déchets résiduels (bac marron) sont facturés.
- Pour favoriser le geste de tri, aucun coût n'est appliqué sur les bacs jaunes multimatériaux.

4. Renforcement du dispositif en 2021

❑ Constats

- Encore beaucoup de déchets professionnels collectés par le service public
- Des volumes et types de déchets non assimilés à ceux des ménages

❑ Objectifs de ce nouveau contrat

- Inscrire le respect des obligations réglementaires pour les entreprises (bio-déchets, tri 5 flux...)
- Modification des conditions de collecte, pour s'aligner sur la collecte des ménages :
 - ✓ Déchets résiduels : **C1** (C2 auparavant)
 - ✓ Tri des emballages et papiers : **C1**
- Mise en place d'un seuil de collecte maximal : 4 bacs 660L = **2 640L/semaine pour chaque flux**
- Mise en place d'une procédure de contrôle et d'alerte en cas de non respect des consignes.
- Mise en place de délais pour transmission de la TEOM (fixé au 31/12 de l'année N).



Application de ce nouveau contrat au 01/01/2021

5. Bilan

- ❑ 28 contrats signés
- ❑ De nombreuses entreprises sont sorties de la collecte intercommunale : quasiment toute les grandes et moyennes surfaces + l'hôpital local + maisons de retraite
- ❑ 279 000 € encaissés sur une année
- ❑ 1 273 professionnels ou structures publiques sensibilisés
- ❑ 1 équipe en charge du dispositif :
 - 1 agent comptable pour la gestion des contrats
 - 1 technicien pour le suivi terrain des contrats
 - 5 agents de prévention pour sensibiliser au tri et prévenir la production de déchets



5. Bilan

- ❑ **MAIS SURTOUT** le dispositif redevance spéciale a permis de réduire drastiquement les déchets non ménagers, quelques exemples :

Base logistique - 19 conteneurs OM 660l

Avec la RS

7 bacs 660 l

Mise en place du tri – recherche de nouvelles filières pour les déchets spécifiques (pièces mécaniques, peinture ...), apport en déchèteries

Camping de 70 emplacements - 12 conteneurs OM 660l

Avec la RS

1 bac 240 l

Mise en place du tri (emballages – papiers + verre) – Installation d'un composteur partagé avec distribution de bioseaux à tous les campeurs (1,2 tonnes de déchets transformés en compost)

Cantine + école - 4 conteneurs OM 660l

Avec la RS

1 bac 240 l

Mise en place du tri (emballages – papier) – Installation d'un composteur partagé pour les déchets de cantine + mise en place de filières spécifiques (stylos usagés + piles + bouchons ...)



6. Pour aller plus loin

❑ Mise en place d'une procédure de contrôle renforcée à partir du T2 2021

- Fiche contrôle renseignée par les agents de collecte et les chefs d'équipe :
 - Vérification de la nature et de la quantité des déchets présentés.
 - contrôle renforcé sur les producteurs de biodéchets (écoles, collèges, maisons de retraite ...).
- Déclenchement en cas de non-conformité d'une intervention des agents de prévention pour rappeler les règles, aider les professionnels à trouver des solutions de valorisation.
- Arrêt ou suspension de la collecte si non respect des règles.



❑ Rédaction d'un nouveau contrat de redevance spéciale encore plus incitatif

- Abaissement du seuil de contractualisation (240 l = équivalent à la dotation des administrés ?)
- Renforcement des procédures de contrôle



Merci de votre
attention.

Quartier Précoumin
Route de Toulon
83340 Le Luc-en-Provence

Tél. 04 98 10 43 50
Fax 04 94 99 56 75
contact@coeurduvar.com

coeurduvar.com



Stratégie du territoire Marseille Provence afin de réduire et de valoriser les DAE

Accompagner l'évolution des comportements des
professionnels dans la gestion de leurs déchets



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE



**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**

Contexte

ENJEUX

Les déchets des professionnels (Privé et Public), dénommés déchets d'activités économiques (DAE), représentent selon le Plan régional de prévention et gestion des déchets délibéré en juin 2019 :

- > 22 % des ordures ménagères et assimilés ;
- > 17 % des déchets de déchèteries.

Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets



REGLEMENTATION

- Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois ;
- Obligation de tri à la source pour les producteurs de bio-déchets de plus de 10 tonnes/an.

IMPACTS SUR LES TONNAGES sur la Métropole

110 000 tonnes évitées à terme horizon 2025 (Objectif 1 du schéma).

L'évolution des DMA sur AMP



Objectif 1 : Réduction de la production de Déchets Ménagers et Assimilés



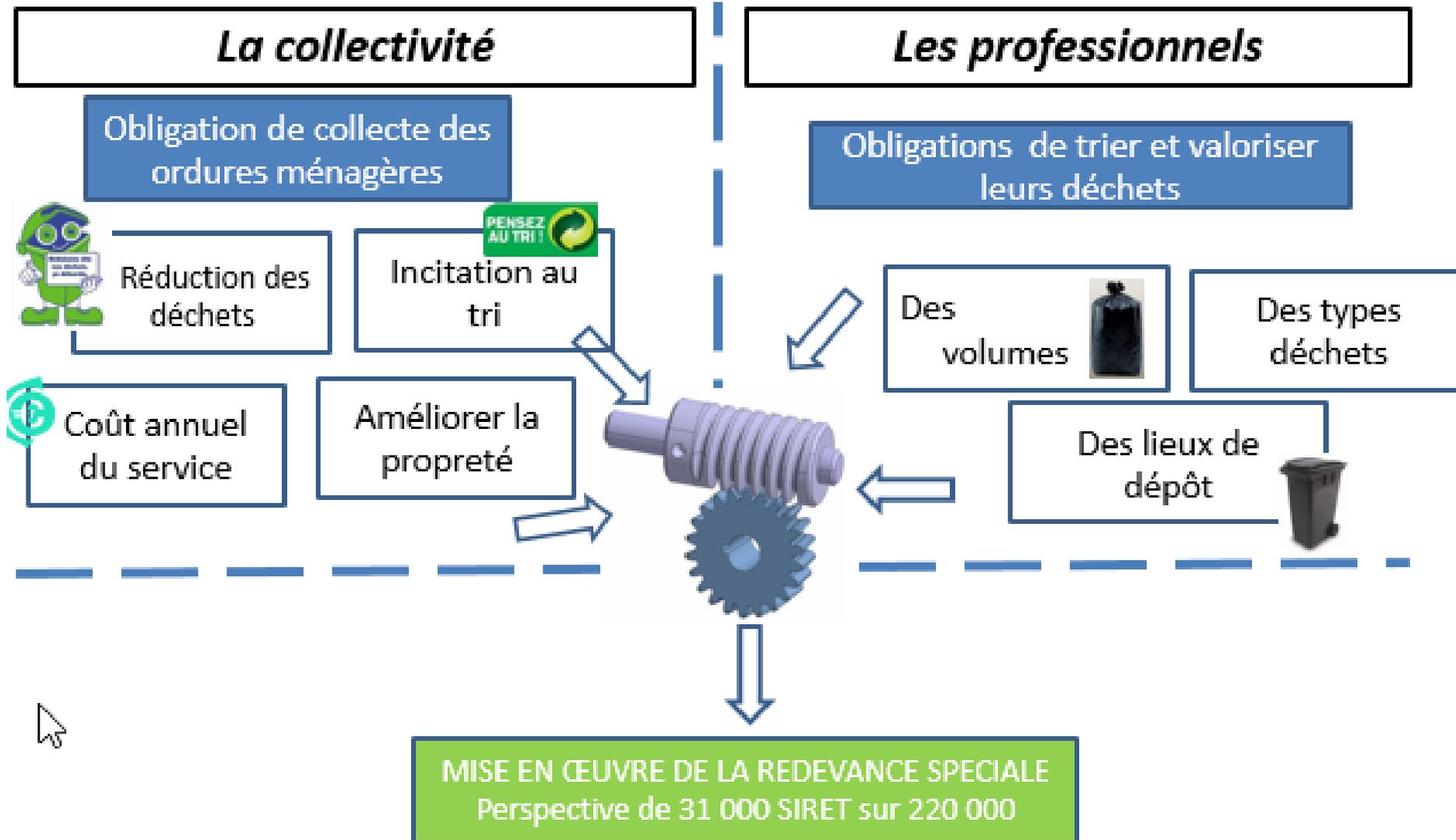
Focus DAE → Comment baisser ces volumes de DAE ?
Plusieurs solutions :

Un des choix du territoire de Marseille Provence

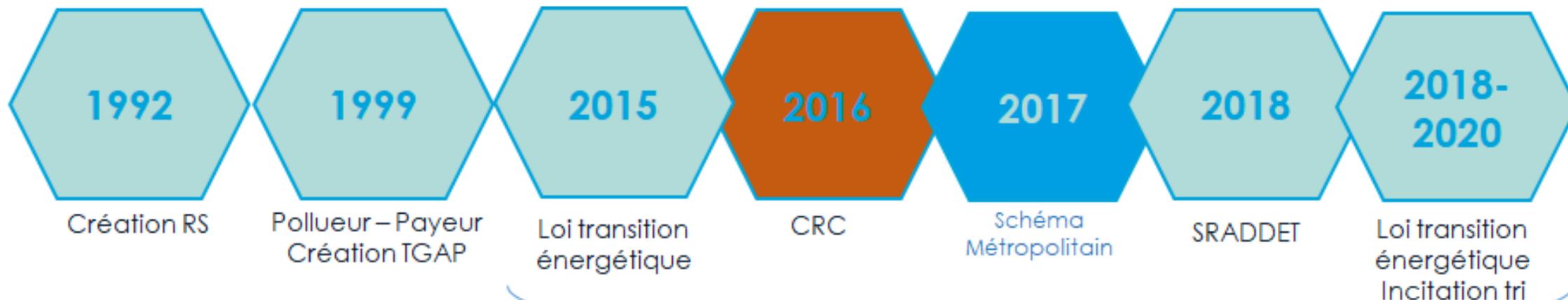
- Déchèteries
- Redevance spéciale
- ZAC et ZAE
- Hors seuil
- Typologie des déchets

Actions de prévention pour une meilleure réduction et valorisation des déchets

Les Objectifs et les Critères d'application de la Stratégie vis-à-vis des DAE



L'évolution de la RS : S'adapter aux évolutions des lois et des décrets



EVOLUTION TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE



Planning de l'accompagnement

1

MARS 2021

Ouverture de la plateforme **de déclaration du mode de collecte** sur portail web existant dechets.ampmetropole.fr

2

MARS → JUILLET 2021 : DECLARATION

Envoi courrier pour connexion et déclaration du mode de collecte
Accompagnement communication (webinaire, rencontres...) pour information, aide à la déclaration, relances éventuelles...

3

1^{er} JUILLET 2021

DATE LIMITE POUR DECLARER SON MODE DE COLLECTE

4

A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2021

Mise en place de la nouvelle redevance spécial avec démarrage des facturations (hors activités exonérées dues à la crise sanitaire)

Accompagnement du territoire

ZAC – ZAE

- **Courrier individuel à chaque entreprise**
- **Réseau association** de zones : CANE, LEHV, APAJE, ATHELIA, Châteauneuf les Martigues...
- Si pas d'asso CCI (la Métropole a conventionné avec la CCI pour un accompagnement indi. ou ciblé)
- **Réseau prestataires** pour disposer de ressources de substitution
- Webinaire de **concertation**
 - **ZOOM** →
 - Phase 1 - 2019-2020 - 40 zones et 2 500 entreprises
 - Phase 2 - 2020-2021 - 60 zones et 3 000 entreprises

COLLECTIVITES (HS)

- **Accompagnement individuel des collectivités** : Région, Département, communes (Ville de Marseille), AMU, CROUS, Etat

RS

- **Rencontre élus et associations de commerçants de proximité** (Rue de la république, centre ville, Cours Julien, etc)
- Participation **colloque entrepreneurs** (Groupe des 30, association de responsables de zones)
- **Entretiens individuels** auprès de 50 acteurs
- Réalisation d'un **guide de responsabilité**

Accompagnement des professionnels et des acteurs du territoire à la prévention des déchets



Les intérêts de la prévention :

- **Réduire les coûts** et les **impacts** liés à aux déchets (→ impacts économiques et environnementaux)
- Être en phase avec les **obligations règlementaires**
- Améliorer la gestion sur site et **l'organisation interne** (*cf photos avant/après sur la slide suivante*)
- Participer à **l'économie circulaire** et au développement de **synergies locales** (→ impact social)
- Engager un **changement des comportements** via l'élaboration et le suivi d'un plan d'action

Objectif final :

- **Réduction des déchets** produits par les professionnels et **meilleure valorisation** des déchets de l'entreprise (en interne ou en externe)



Accompagnement sur le territoire à l'émergence de solutions dédiées aux professionnels

❑ Entreprises / commerçants

Déploiement du label « Commerce Engagé » en partenariat avec Eco-Science



❑ Institutions à sujétions techniques particulières

Mise à disposition du Kit Zéro Déchet avec des focus sur :

- Déchets verts
- Déchets des cantines : bio-déchets et substitution des plastiques
- Eco-responsabilité en interne (tri/éco-exemplarité)

❑ PME/PMI

- Recueil des bonnes pratiques de prévention des DAE
- [Nouveau site déchets AMP](#)



PARTICULIERS | PROFESSIONNELS

Accueil | Je réduis | Je trie, je recycle | J'organise ma collecte | Je demande

Ces informations ne concernent pour l'instant que les professionnels du territoire Marseille Provence.

JE GÈRE MES DÉCHETS COMME UN PRO

Que vous soyez commerçant, artisan, une entreprise, une association ou un établissement public, vous êtes responsable de la gestion des déchets issus de votre activité. En tant que professionnel, vous devez donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation pour les différents types de déchets, et vous assurer de leur traitement jusqu'à leur élimination ou valorisation.

Organisation du recueil

I/ Introduction au contexte :

- Pourquoi faire de la prévention des DAE?
- Les conditions favorables à la prévention
- La réglementation
- L'arrêt de la collecte

II/ Réduire et valoriser ses déchets d'entreprise :

- Aide à l'**auto-diagnostic**
- 5 **fiches pratiques** par catégories d'actions (conditionnement, usage de la matière, usage des produits, réemploi et gestion des déchets sur site)
- **Pistes d'actions & exemples chiffrés**

III/ Produire autrement et mutualiser les ressources entre entreprises : écoconception et EIT

IV/ Annexes : ressources et contacts




Prévention des déchets d'activités économiques

Comment réduire ses déchets



Quelques questions préalables pour évaluer la gestion actuelle de vos déchets :

- Connaissez-vous les catégories et les quantités de déchets produites par votre entreprise ?
- Connaissez-vous les coûts annuels totaux et "ventilés" (production, traitement, transport, location...) de la gestion de vos déchets ?
- Votre entreprise a-t-elle mis en oeuvre des actions de prévention permettant de réduire à la source les quantités de déchets produites ?
- Avez-vous déjà réalisé une campagne de sensibilisation auprès de vos employés ?

Si la majorité des réponses est non, il est temps d'agir pour faire des économies : pour vous et pour l'environnement !

Les entreprises ont un rôle essentiel à jouer en matière de prévention des déchets issus de leurs activités économiques.

Les enjeux en matière de prévention des déchets sont de taille : pressions sur l'environnement, hausse des prix, amélioration des performances économiques, réglementation, réputation... autant de bonnes raisons de s'y pencher sérieusement !

Un large spectre d'actions s'offre à vous pour réduire vos déchets. Ce guide est là pour vous aiguiller grâce à des retours d'expériences d'entreprises qui se sont engagées dans une démarche de prévention.

Strotadel
Transport routier et solutions logistiques
PME
Sainte Euphemie (01600)
20-49
6 433 300€.
Carton
Broyage des emballages cartons pour réutilisation sous forme de matériaux de calage afin de réduire les DIB.
3 000€ pour l'achat d'un broyeur
Les cartons ne sont plus jetés en DIB, soit une économie de 0,9 k€ par an. L'entreprise n'achète plus de chips de calage, soit une économie de 1,5 k€. Le carton broyé non utilisé est vendu pour 1,3 k€ par an et le non broyé est vendu pour 0,1 k€ par an. Soit au total 3 800 € d'économies et recettes par an
https://optigede.ademe.fr/fiche/broyage-des-emballages-cartons-pour-reutilisation-sous-forme-de-materiaux-de-calage

Strotadel :
3 800 euros
d'économies/an

Des questions ?

Merci pour votre attention



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE



**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



Mise en place d'une collecte mutualisée obligatoire pour les 347 propriétaires (680 entreprises – 15000 salariés) des parcs d'activités de Vitropole.

Une première nationale !

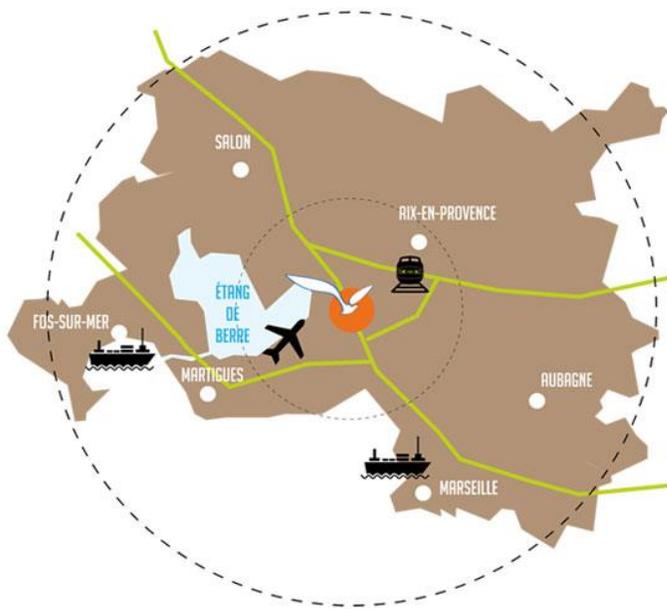




Qui sommes nous ?

Vitropole :

ASL (Association des propriétaires) des zones de l'Anjoly et des Estroublans à Vitrolles (13)



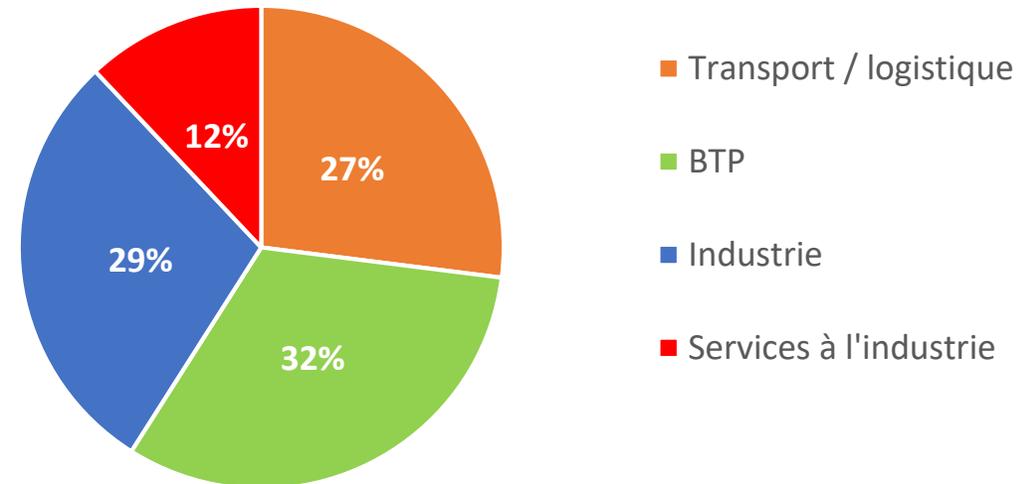
375 HECTARES

340 PROPRIÉTAIRES

700 ENTREPRISES

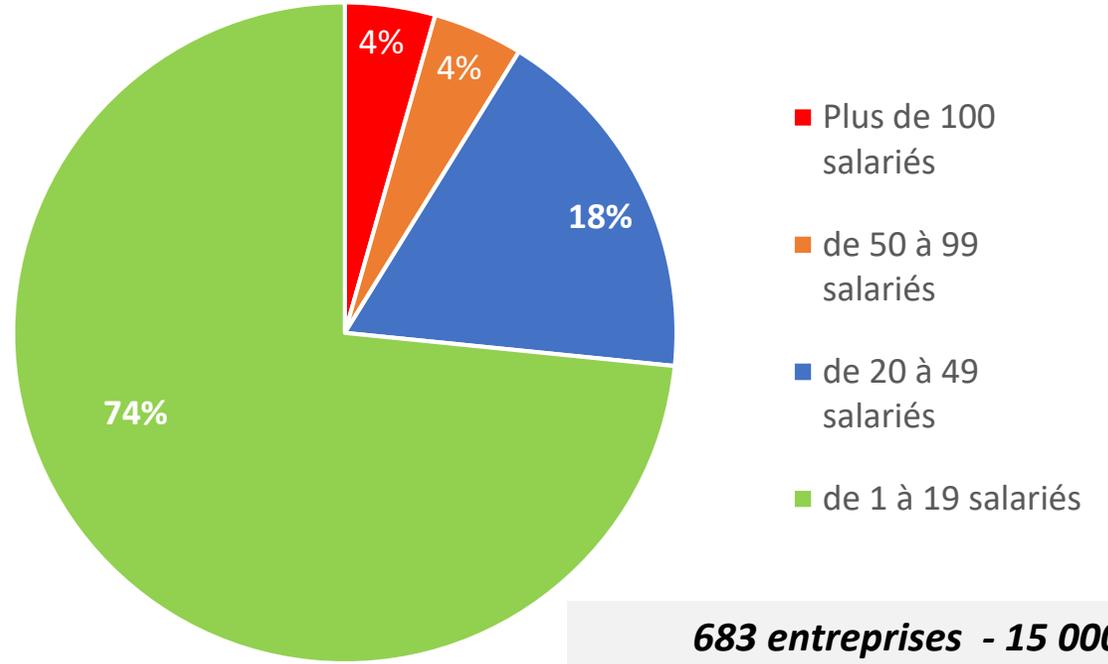
15500 SALARIÉS

Répartition des entreprises des parcs d'activités de Vitropole selon le secteur d'activité





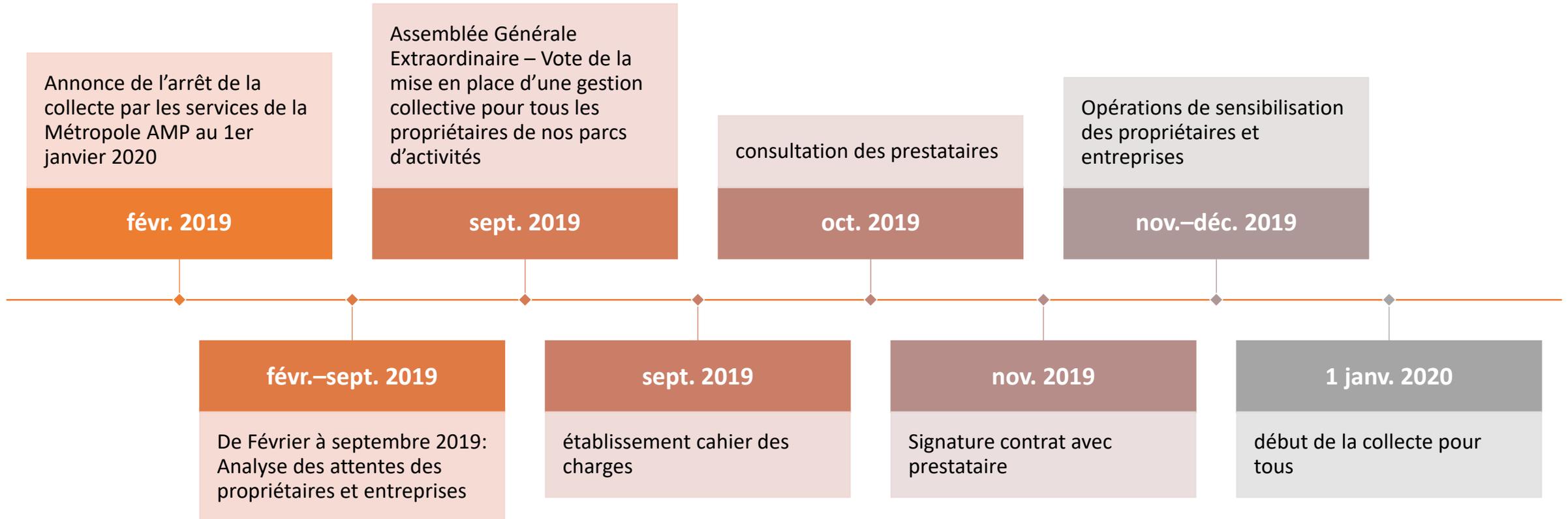
Répartition des entreprises des parcs d'activités de Vitropole selon le nombre de salariés



683 entreprises - 15 000 salariés



Collecte mutualisée : 11 mois de mise en place

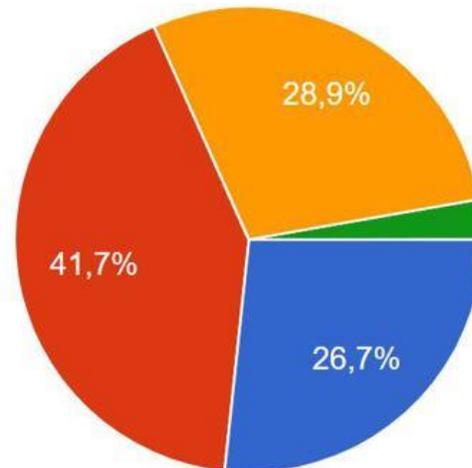




Situation avant le 1er janvier 2020 (collecte assurée par les services de la Métropole)

Enquête réalisée en 2019 auprès de nos entreprises sur l'utilisation du service public de collecte (*):

- OUI, pour l'ensemble de mes déchets
- OUI, pour une partie de mes déchets
- NON
- Ne sais pas



Chaque entreprise collectée
3 fois par semaine

Aucun tri
→ Aucune valorisation



3 scénarios possibles présentés à nos propriétaires pour faire face à l'arrêt de la collecte par le service public



Scénario 1 :

Chaque entreprise doit trouver une solution individuellement.



Scénario 2 :

Vitropole consulte des prestataires, choisit le mieux disant et communique l'offre auprès des entreprises.



Scénario 3 :

Après consultation, Vitropole choisit un prestataire et intègre un service de collecte dans les charges de Vitropole.



Scénario 1

Chaque entreprise doit trouver une solution individuellement

Maîtrise des coûts ?

Qualité de service ?

Propreté de la zone ?



Respect de la réglementation ?

Tri des déchets ?



Scénario 2

Vitropole consulte des prestataires, choisit le mieux disant et communique l'offre auprès des entreprises

Aucune garantie sur l'engagement des entreprises

Quid du respect de la réglementation



Propreté de la zone ?

Les offres des prestataires ne nous semblent pas assez intéressantes pour justifier d'une communication spécifique.



Scénario 3

Après consultation, Vitropole choisit un prestataire
et intègre un service de collecte dans les charges de Vitropole (*)

Les 347 lots de Vitropole auront 2 bacs collectés hebdomadairement.

Seul moyen de faire
de réelles économies
d'échelle

Facilité pour les
TPE-PME



Propreté de la zone

Mise en place
d'un cahier des charges

Vers une suppression
de la TEOM ?

(*) L'ensemble des propriétaires des Estroublans et de l'Anjoly cotisent annuellement à Vitropole



Scénario 3 retenu en Assemblée Générale Extraordinaire en septembre 2019.

- Les 347 lots de Vitropole ont été équipés de 2 bacs en décembre 2019.
- Facturation de la collecte des déchets à **TOUS les propriétaires** de Vitropole, facturation effectuée tous les trimestres.
- **Service identique pour tous** les propriétaires,
- **Facturation au prorata des millièmes** (de 1200 à 2700 € /an /propriétaire)



Un cahier des charges exigeant

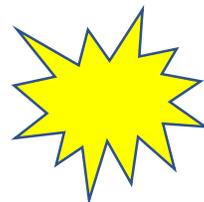
Cahier des charges remis à **3 prestataires du territoire**

➔ Offre de base : location, collecte et traitement **pour chaque propriétaire** :

- 1 bac 660 L pour les déchets recyclables (5 flux), collecté une fois par semaine,
- 1 bac 360 L pour les déchets non recyclables (DAOM), collecté une fois par semaine



Permet aux entreprises d'être en règle avec la réglementation en vigueur (décret 5 flux de mars 2016)



Collecte uniquement les jours de semaine entre 8h et 16h pour éviter les dépôts sauvages la nuit et le week-end



Cahier des charges (suite)

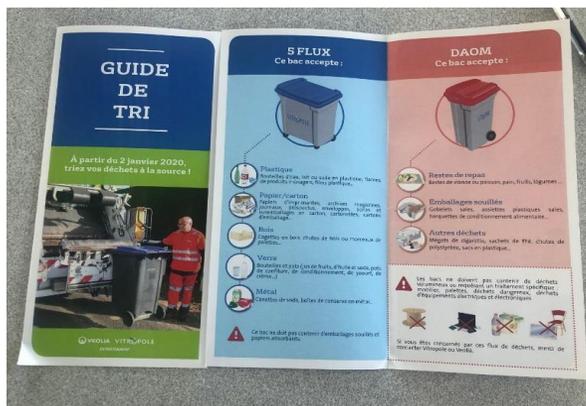
- ➔ Signalétique spécifique et identification des bacs,
- ➔ Bordereau de suivi sur demande (BSD) par point de collecte (implique une pesée embarquée),
- ➔ Signalement (avec preuve) des anomalies (erreur de tri, bac non sorti..)





Cahier des charges (suite)

- ➔ **Accompagnement des entreprises** : réunions d'information, édition de guide tri, ambassadeurs verts, opération de sensibilisation en partenariat avec Vitropole
- ➔ **Grille tarifaire complémentaire** (bennes, bac supplémentaire, collecte supplémentaire, compacteur carton)

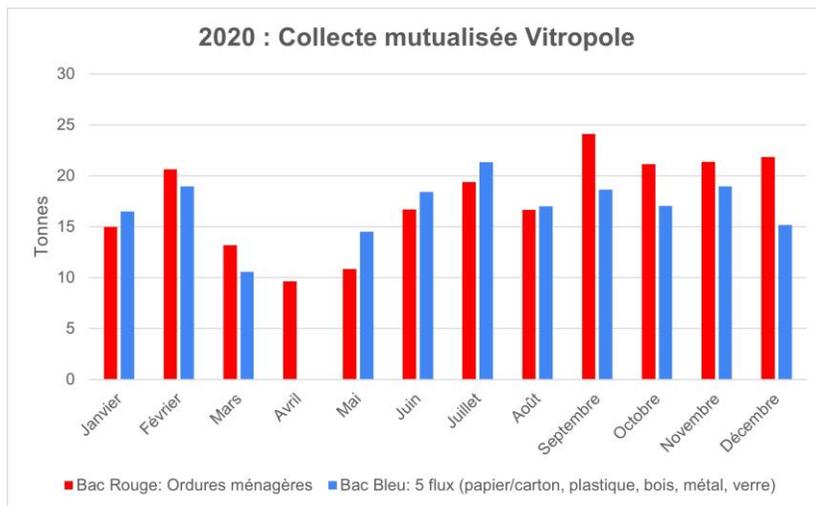




Cahier des charges (suite)

➔ Reporting mensuel à Vitropole:

- Volumes collectés,
- Pourcentage refus,
- Axes d'amélioration.





Des résultats encourageants

Jusqu'au 31 décembre 2019

Collecte publique

Service proposé à 476 entreprises
(70%)

5538 bacs / mois aucun tri

50 tonnes par mois en
enfouissement / aucune
valorisation

+ 2000 km / mois parcourus par
le véhicule de collecte



Depuis le 1^{er} janvier 2020

Collecte mutualisée obligatoire mise en place par Vitropole le
2/01/2020

Service proposé à 683 entreprises (100%)

1701 bacs /mois dont :

- 816 bacs 5 flux (660l)
- 885 bacs DAOM (360l)

40 tonnes collectées / mois dont :

- 21 tonnes de DAOM
- 19 tonnes de 5 flux – dont 70 % de déchets valorisés

Chiffres exacts car pesée embarquée

550 km/ mois parcourus par le véhicule de collecte



Un impact environnemental très positif

En 11 mois, un impact environnemental très positif

Respect de la réglementation des 5 flux pour toutes les entreprises

50 % des déchets triés

35 % des déchets valorisés

Moins de bacs (optimisation du remplissage des bacs)

2,4 tonnes de CO²/ an économisés (1 seul camion = tournée optimisée)

Moins de dépôts sauvages (pas de bacs sur la voie publique la nuit et le week-end)

Janvier 2020: 549 bacs 5 flux collectés / 15 tonnes

Janvier 2021: 816 bacs.5 flux collectés / 20 tonnes

→ En 12 mois :

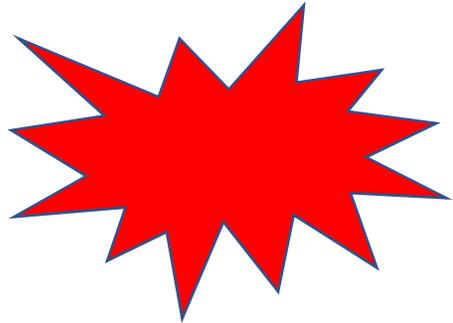
200 tonnes de déchets valorisables collectés





Des axes d'amélioration

- Augmenter le nombre de bacs 5 flux collectés
- Faire baisser le taux de refus (bacs mal triés)
- Multiplier le nombre d'ambassadeurs verts
- Développer les collectes ponctuelles (D3E, archives, mobilier..)
- Développer les partenariats avec les associations pour réemploi.



Quid de la TOM ?

Les industriels qui traitent l'intégralité de leurs déchets sont, depuis l'après guerre, exonérés de TOM.

Aujourd'hui, toutes les entreprises de nos parcs d'activités traitent l'intégralité de leurs déchets et sauf celles classées en industrie, doivent s'acquitter de la TOM (très élevée sur notre territoire car nos activités nécessitent d'importants locaux).

Les propriétaires et les entreprises attendent un geste des élus du territoire pour reconnaître les efforts financiers qu'ils font depuis le 1^{er} janvier 2020.


 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
REPUBLIQUE FRANÇAISE
liberté
égalité
fraternité

AVIS D'IMPÔT 2020
 TAXES FONCIÈRES
 votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Département : 132 BOUCHES-DU-RHONE Commune : 117 VITROLLES

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAFI	Total des cotisations
Taux 2019	37,67%	%	0,804%	15,05%	0,201%	10,60%	0,0891%	
Taux 2020	37,67%	%	1,00%	15,05%	0,205%	10,60%	0,0865%	
Adresse	100 BD DE L'EUROPE							
			2675	2429	2675	2670	2675	



Mise en place d'une collecte mutualisée obligatoire pour les 347 propriétaires (680 entreprises – 15000 salariés) des parcs d'activités de Vitropole.

Une première nationale !



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT ARRÊT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS



RÉGLEMENTATIONS,
ANALYSES &
PRESTATAIRES

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères Adhérentes,
Chers Adhérents,

La loi change ! Cette année, la gestion de vos déchets ne va plus être assurée par la Métropole. Les ambitions de cette loi sont de réduire les déchets rejetés tant par les riverains que par les professionnels afin de préparer le territoire aux horizons 2035 : une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

A compter du 1er trimestre 2021, vous devenez responsable de la collecte et de l'élimination de vos déchets. Il s'agit d'un enjeu majeur pour votre entreprise, et pour vous aider l'équipe LEHV a réalisé ce guide exhaustif. Il a pour objectif de décrypter l'ensemble des questions que vous pouvez vous poser et il vous accompagnera au mieux dans sa mise en œuvre de cette étape importante.

N'oublions pas que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !

Très bonne lecture à tous.

Thierry VANDERDONCKT
Président de LEHV



L'ÉQUIPE LEHV

Hissani ABOUDOU

Lena MEREMETCI

Joanna TAYAR

Mathieu PIGNY

SOMMAIRE

L'ARRÊT DE LA COLLECTE

- 1** Nouvelles réglementations de la Métropole.
- 2** Cahier des charges : analyse de vos déchets.
- 3** Vers quels prestataires privés me tourner pour valoriser mes déchets.
- 4** Réduction de vos déchets : allons plus loin.
- 5** Synthèse.

PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

CONTEXTE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de son schéma directeur de gestion des déchets voté le 19 octobre 2017, met progressivement en œuvre l'arrêt de la collecte des déchets d'activités économiques dans les ZAC et ZAE.

Cette démarche est mise en place par chacun des Conseils de territoire de la Métropole et s'inscrit dans un cadre plus large au niveau national et régional :

Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2017

- Réduction de 50% les déchets mis en décharge d'ici 2025
- Valorisation de 55% des déchets non dangereux d'ici 2020
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) voté le 26 juin 2019

- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés en 2020 (par rapport à 2010)
- Limitation des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30% en 2020 puis -50% en 2025 par rapport à 2010)



PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

CONTEXTE

TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS

Dans le prolongement de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le décret n°2016-288 introduit depuis le 1er juillet 2016 de nouvelles obligations en matière de tri à la source et de valorisation pour 5 flux de déchets: **papier/carton - métal - plastique - verre - bois**

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...):

- Qui sont collectés par un prestataire privé ;
- Ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1100 L/semaine de déchets (tous déchets confondus), seul ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).



PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

Entretien avec Damien Villecroze, apparu dans notre revue « L'écho de l'Huveaune » édition 1^{er} semestre 2020.

I DOSSIER

L'arrêt de la collecte des déchets, suite du dossier



Dans le cadre de l'arrêt de la collecte des déchets dans les zones d'activités par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il nous semblait important de continuer à sensibiliser nos entreprises sur cet enjeu. C'est pourquoi nous avons demandé aux services de la Métropole, de nous répondre de manière pragmatique sur certaines questions.

POURQUOI CE CHANGEMENT DE FONCTIONNEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS ?

Tout d'abord, des textes de lois régies par le code général des collectivités territoriales se sont renforcés ces dernières années. Ils précisent que la collectivité se doit de collecter les ordures ménagères, et qu'elle peut être amenée à collecter les professionnels sous réserve qu'il n'y ait pas de sujétions techniques particulières (traitement de déchets dangereux ou recyclables) ou de sujétions techniques particulières de collecte (détour d'un circuit pour aller collecter un professionnel).

Or, sur les zones d'activités, il y a une tournée spécifique pour les professionnels et la Métropole déploie des moyens spécifiques pour les collecter (benne plus conséquente pour des producteurs de déchets...). On entre donc bien dans le cadre de sujétions techniques particulières pour lesquelles la Métropole ne devrait pas mettre de moyens, d'autant qu'il n'y a pas ou peu d'habitation sur ces zones.

La deuxième raison de ce changement provient de la loi de transition énergétique, plus particulièrement la loi dite des « 5 flux » (Bois, plastique, cartons, papiers, verre). Cette-ci oblige les entreprises produisant plus de 1 100 litres de déchets recyclables à avoir une traçabilité de leur traitement. Le professionnel doit donc recevoir par son prestataire un bon de suivi des déchets pour justifier qu'il les a bien valorisés ou recyclés. Or aujourd'hui la Métropole est dans l'incapacité de répondre à ces obligations puisqu'elle ne fait pas de collecte

sélective pour les professionnels. En se retirant de ces zones, elle oblige ainsi le producteur de déchets à gérer ses déchets. Enfin, bien que l'on arrête la collecte, l'exonération de la TEOM n'aura pas lieu car c'est un impôt qui est sur le foncier et qui n'est pas lié au service rendu. Ce sujet est porté par l'UPE13 et la CCIMP auprès de la Métropole pour voir ce qu'il est possible de faire. La décision n'a pas encore été fixée.

AUJOURD'HUI QUELLE EST L'ÉCHÉANCE POUR LES ENTREPRISES QUI NE SONT PAS DÉJÀ PASSÉES ?

À date du 18 novembre nous avons arrêté la collecte sur 22 zones d'activités (sur les 70 existantes) établies sur Marseille-Provence, c'est-à-dire 900 professionnels. La prochaine étape est le dernier trimestre 2020 où l'on arrêtera la collecte sur toutes les zones d'activités de la Métropole.

COMMENT LES ENTREPRISES DOIVENT-ELLES S'Y PRÉPARER ?

Il existe plusieurs solutions possibles et ci-dessous sont données celles qui ont été déjà mises en place sur les échéances passées ou à venir sur décembre 2019 /janvier 2020 :

- En passant par l'association de zone qui permet de négocier avec des prestataires privés sur les horaires, les tarifs, et les autres conditions pour les entreprises qu'elle représente ;
- Les associations qui ont un statut d'ASL peuvent contractualiser avec un prestataire privé et celles-ci refactureront à toutes les entreprises qu'elles gèrent ;
- Les entrepreneurs peuvent également chercher eux-mêmes des prestataires. Cependant le regroupement est toujours plus intéressant (massification des flux, collecte mutualisée, etc...).

La CCIMP est aujourd'hui en train de faire un recensement sur les zones d'activités où il n'y a pas d'association pour les accompagner dans la gestion de leurs flux. Des zones-pilotes seront sélectionnées début 2020 pour être accompagnées dans une démarche de mutualisation. La Métropole met à disposition des entrepreneurs, des listings (non exhaustif) de prestataires par typologie de déchets pouvant être collectés et traités. Sur Marseille, le service de la redevance spéciale de la Métropole dispose de 8 conseillers en gestion des déchets professionnels pour aider les entreprises à créer cette dynamique et les accompagner sur cet enjeu. C'est par exemple ce qui a été fait sur Masterpark.

I PROPOS RECUEILLIS AUPRES DU POLE PROPRESITE & CADRE DE VIE DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE (METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE)

PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

- La TEOM est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite.
- La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur).
- Lorsque les sommes perçues augmentées des recettes éventuelles (vente de matériaux ou d'énergie, soutiens des sociétés agréées) ne couvrent pas l'intégralité du coût du service, le budget général de la collectivité peut être mis à contribution pour compléter le financement.
- Depuis 1992, la TEOM ou le financement par le budget général seul doivent être complétés par une redevance spéciale (RS) perçue auprès des usagers hors ménages (entreprises, établissements publics) dont les déchets sont collectés par la collectivité.



PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

La RS est obligatoire pour les collectivités qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers et financent le service par le budget général ; elle est facultative si institution d'une TEOM.

Pour les déchets non ménagers, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour les commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), la collectivité doit leur faire payer la redevance spéciale si elle n'a institué ni TEOM ni REOM et la possibilité de le faire si elle finance le service par la TEOM.

La collectivité doit toutefois être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales).

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

LES ATOUTS DE LA RS

- Elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;
- Elle implique les producteurs de déchets non ménagers ;
- Elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité ;
- Elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

QUI EST ASSUJETTI À LA RS ?

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DU 9^{ÈME} AU 12^{ÈME} ARRONDISSEMENT



Zone	Arrondissement	Date d'arrêt de collecte
La Soude	13009	08/02/2021
La Jarre - Baou de Sormiou	13009	08/02/2021
Luminy Biotech	13009	22/03/2021
La Capelette	13010	05/04/2021
La Valentine	13011	19/04/2021
Parc des Faienciers - La Parette	13012	22/02/2021

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

VOTRE LOCAL POUBELLE EST... (PLUSIEURS CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES)

- Individuel
- Partagé
- Situé à l'intérieur de vos bâtiments
- Situé à l'extérieur mais couvert
- Situé à l'extérieur et non couvert
- Fermé à clé
- Accessible directement par la route
- Nous n'avons pas de local poubelle.



NATURE ET VOLUME DES DIB

COMBIEN DE BACS AVEZ-VOUS ACTUELLEMENT POUR VOS DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DÉCHETS DE TYPE ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉS EN MÉLANGE) ?

- | | | | | |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 5 |
| <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 10 |

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

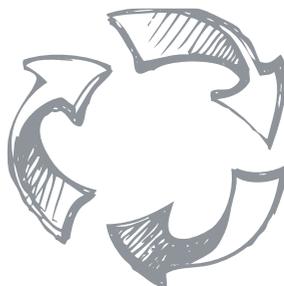
ANALYSE DE VOS DÉCHETS

QUEL TYPE DE BACS AVEZ-VOUS ?

- Bacs 2 roues (340L en moyenne)
- Bacs 4 roues (660L en moyenne)
- Autre :

A QUELLE FRÉQUENCE CES BACS SONT-ILS COLLECTÉS ?

- 1 fois toutes les 2 semaines
- 1 fois par semaine
- 2 fois par semaine
- 3 fois par semaine
- 4 fois par semaine
- 5 fois par semaine
- 6 fois par semaine
- 7 jours / 7
- Autre :



COMBIEN DE BACS PLEINS ESTIMEZ-VOUS REMPLIR CHAQUE SEMAINE ?

QUELS SONT LES TYPES DE DÉCHETS QUE VOUS METTEZ DANS CES BACS ?

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

A L'INTÉRIEUR DE CES BACS, POURRIEZ-VOUS ESTIMER APPROXIMATIVEMENT LE POURCENTAGE (EN VOLUME) DE CES DÉCHETS RECYCLABLES ?

	0%: Nous ne produisons pas ce type de déchets	0% : Ces déchets sont triés et collectés de manière séparée	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
ORDURES NON VALORISABLES (ex : emballages souillés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CARTON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PAPIER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MÉTAL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VERRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLASTIQUE (NON SOUILLÉ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIODÉCHETS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

TRI DES 5 FLUX

Où en êtes-vous par rapport au tri des 5 flux ?

- Nous trions les 5 flux.
- Nous ne trions pas encore les flux mais souhaiterions nous y mettre.
- Nous ne trions pas les flux et ne souhaitons pas nous y mettre.

Plus d'informations concernant le tri des 5 flux :

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-obligation-tri-5-flux_010227.pdf

Dites-nous en plus sur la nature et le volume de ces déchets collectés de manière spécifique (type de flux + volume mensuel pour chaque flux)



SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

❖ Volonté d'approfondir le tri	J'en ai régulièrement	J'en ai de temps en temps	J'en ai mais je ne souhaite pas les trier de manière séparée	Je n'en ai pas du tout
Papiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cartons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emballages de repas en cartons (sachet, kraft, paquets, biscuits)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bouteilles en plastique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bouteilles en verre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capsules de café en aluminium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc de café	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gobelets en plastique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gobelets en carton	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cigarettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEEE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Néons/Ampoules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toners/Cartouches d'imprimante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Source : Etude sur la production des déchets sur le Technopole de Château Gombert par *Éric Barthélémy*

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

DÉCHETS PRODUITS LORS DE LA PAUSE DÉJEUNER

En moyenne, combien de personnes déjeunent sur place le midi ?

En moyenne, quelle quantité de biodéchets produisez-vous par mois ?
(soyez aussi précis que possible : type de bas / sacs...)

Avez-vous un prestataire spécifique pour la collecte de vos biodéchets ?

- Oui
- Non



Pour réduire votre facture ou par conscience écologique, seriez-vous favorable à l'installation d'un bac à compost pour le traitement de vos biodéchets ?

- Oui
- Non

Auriez-vous de la place sur votre site pour installer un composteur ?

- Oui
- Non

TROISIÈME PARTIE

PRESTATAIRES PRIVÉS

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'arrêt de la collecte des déchets par la Métropole, LEHV a contacté une vingtaine de prestataires privés, proposés sur la plateforme internet de la CCI Marseille Provence, dans le but de vous apporter des solutions.

Dans cette troisième partie nous vous présentons treize prestataires, qui ont répondu favorablement à notre demande, et qui sont capables de vous proposer des services adaptés à vos besoins. Ils se chargeront de collecter vos divers déchets et de les valoriser. Ils assurent, pour la plupart, un suivi de vos déchets. Ils organisent des formations au sein de votre entreprise pour sensibiliser le personnel.

Pour répertorier les 13 prestataires et vous offrir une lecture plus simple et complète, nous avons défini **quatre critères d'évaluations** puis avons classés les prestataires par la note moyenne obtenue.

Nos 4 critères sont basés sur:

Territoire	★★★★★
Qualité / RSE	★★★★★
Conseils	★★★★★
Valorisation	★★★★★

Territoire : Note donnée selon la proximité du prestataire à Marseille.

Qualité / RSE : Certifications ou normes obtenues par le prestataire. Démarches RSE internes ou externes.

Conseils : Le prestataire propose des formations au sein des entreprises afin de sensibiliser et former au nouveau dispositif de collecte.

Valorisation : Le prestataire s'occupe de valoriser à 100% les déchets collectés.

Vous trouverez à la page suivante un tableau qui recense quels déchets sont collectés par les différents prestataires.

DÉFINITIONS DES ACRONYMES :

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets issus des ménages et des déchets assimilés.

Une partie des déchets d'activité économique (**DAE**) font partie des déchets assimilés.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles : désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives.

DEEE : Déchets d'Équipement Électrique et Électronique

TROISIÈME PARTIE

PRESTATAIRES PRIVÉS

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	Papier	Carton	Plastique / Bouteilles	Métaux / Canettes	Bois	Verre
Lemon Tri	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Veolia	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paprec	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bronzo	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SUEZ	✓	✓	✓	✓	✓	✓
BP environnement	✓	✓	✓		✓	
ORTEC	✓	✓				
La Poste	✓		✓	✓		
Valtri	✓	✓				
Destar						
Les Alchimistes						
Recyclop						
Conibi						
	Biodéchets	DMA / OMR	DEEE	Cartouches d'encre	Mégots de cigarettes	
Lemon Tri	✓		✓	✓	✓	
Veolia	✓	✓				
Paprec	✓	✓				
Bronzo		✓				
SUEZ						
BP environnement	✓					
ORTEC		✓				
La Poste				✓		
Valtri			✓			
Destar			✓			
Les Alchimistes	✓					
Recyclop						✓
Conibi				✓		



5



AVEC LEMON TRI, ADOPTONS LES BONS ZESTES

Ce que nous recyclons :

Papier / Carton / Bouteilles en plastique / Canettes / Bois / Verre / Biodéchets / DEEE / Cartouches toner / Mégots de cigarettes / Néon – ampoule / Piles / Capsules / Masques jetables

Une prestation globale de gestion des déchets :

Devis et expertises → Installation et sensibilisation → Collecte et entretien → Gestion en ligne → Valorisation matières → Rapport et communication RSE

Valorisation et traçabilité :

Envoi des déchets dans nos filières de recyclage en circuit court, traçable jusqu'à l'usine. Valorisation 100% matière.

Suivi en ligne :

Planification et suivi des tournées de collecte en temps réel grâce à notre application de suivi en ligne.

Certificats de recyclage et rapports RSE fournis et à diffuser au sein de votre entreprise et apport pour les collaborateurs avec les économies réalisées.

CONTACT

Manon ROBERT
07 81 38 09 19

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	★★★★★
Qualité / RSE	★★★★★
Conseils	★★★★★
Valorisation	★★★★★



5



LE TRI DES DÉCHETS EN ENTREPRISE : VEOLIA VOUS ACCOMPAGNE

La réglementation impose désormais le tri des 5 flux : les producteurs ont donc l'obligation de trier et valoriser papier/carton, plastique, bois, métaux et verre. Veolia vous propose une prestation pour la gestion de votre 4 FLUX :



LE + VEOLIA

- Un accompagnement au tri pour l'ensemble de vos collaborateurs.
- Un panel d'offres complémentaires pour le tri du verre, des biodéchets, des papiers et des déchets dangereux.

LES ZONES DE COLLECTE :

La Soude (13009) – La Jarre - Baou de Sormiou (13009) – La Valentine (13011) – Parc des Faïenciers – La Parette (13012)

CONTACT

Alexandra BERNARD
06 23 52 93 85

alexandra.bernard2@veolia.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	★★★★★
Qualité / RSE	★★★★★
Conseils	★★★★★
Valorisation	★★★★★

POUR UNE GESTION LOCALE ET RESPONSABLE DE VOS DECHETS

Déchets acceptés :

- Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères (DAOM) ;
- Déchets d'Activités Economiques (DAE) ;
- Papiers, Plastiques, Métaux, Cartons, Verre, Bois.



Flexibilité

Fréquence de collecte adaptée à vos besoins



Proximité

Sites d'exploitation implantés dans la région*



Suivi

Suivi personnalisé de votre dossier



Qualité de service

Service logistique et commercial dédié

* BRONZO intervient sur le département des Bouches-du-Rhône, et plus particulièrement sur les territoires de Marseille-Provence, pays d'Aubagne et de l'étoile, pays varois et toulonnais.

CONTACT

Armelle Charre
06 24 33 18 84

armelle.charre@eauxdemarseille.fr

04 91 57 94 97

eme.commercial@eauxdemarseille.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire 

Qualité / RSE 

Conseils 

Valorisation 

B&P ENVIRONNEMENT EST SPÉCIALISÉ DANS LA GESTION GLOBALE DES DÉCHETS

B&P Environnement est le partenaire clé pour vos démarches de Responsabilité Sociétale et Environnementale au sein de votre entreprises (RSE).

Avantages :

- **Réduction** de votre taxe AGEFIPH ou FIPHP
- **Audit** déchets et suivi gestion des déchets une fois par an
- **Accompagnement** et formation de votre personnel à la mise en place du matériel de collecte

Catégorie du déchet	Visuel du matériel proposé	Tarif unitaire de collecte incluant la location du matériel et le cout de traitement
Déchet non valorisable	Bac 660 litres fermé à clé, pour chaque commerçant avec marquage à leur nom offert et identification du déchet.	20 € HT
Carton	Bac 660 litres fermé à clé ou roll 1000 litres, pour chaque commerçant avec marquage à leur nom offert et identification du déchet.	13 € HT
Papier	Console 120 litres pour chaque commerçant avec marquage à leur nom offert et identification du déchet.	10 € HT
Cagette bois	Roll 1000 litres pour les commerçants produisant ce type de déchet	13 € HT
Déchet plastique	Bac 660 litres fermé à clé, pour chaque commerçant avec marquage à leur nom offert et identification du déchet.	13 € HT
Biodéchets		50 cts / kilo

CONTACT

Richard PIERI
betp.environnement@gmail.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	★★★★★
Qualité / RSE	★★★★★
Conseils	★★★★★
Valorisation	★★★★★



5



OBJECTIF ZÉRO DÉCHETS

Déchets collectés :

- Ordures ménagères
- Papiers
- Cartons

Les atouts ORTEC Marseille :

- Flexibilité
- Proximité (13016)
- Interlocuteur dédié
- Gestion sur mesure

Location	340L	660L
En € HT/mois	3,00 €	5,00 €
Tarif de collecte et traitement en € HT	340L	660L
Ordures Ménagères	16,50 €	20,00 €
<i>à partir du 2nd bac</i>	<i>12,50 €</i>	<i>16,00 €</i>
Papiers cartons	12,50 €	15,00 €
<i>à partir du 2nd bac</i>	<i>10,00 €</i>	<i>11,00 €</i>

CONTACT

Ancis MAPANGO
06 15 80 37 71
ancis.mapangou@ortec.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	★★★★★
Qualité / RSE	★★★★★
Conseils	★★★★★
Valorisation	★★★★★

LES ALCHIMISTES EST UNE ENTREPRISE QUI DÉVELOPPE UN MODÈLE LOCAL DE COLLECTE ET DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS ALIMENTAIRES URBAINS

Collecte en rotation de bacs

Nous opérons en rotation de bacs, nous récupérons les bacs remplis et nous les remplaçons par des bacs lavés et désinfectés. Nous adaptons notre fréquence de collecte à vos besoins.

Facturation au réel

Le prix de la prestation s'adapte à votre activité. Si les bacs sont moins remplis, le coût de traitement diminue.

Traçabilité des déchets

Tous les bacs collectés sont scannés puis pesés. Vous disposez d'un accès à une plateforme en ligne. Celle-ci permet de tracer des biodéchets.

Accompagnement, formation et Communication

Nous accompagnons nos clients dans la mise en place du tri et de la signalétique adaptée. Nous vous aidons à communiquer avec vos collaborateurs et clients (événement de lancement, distribution de compost, atelier de sensibilisation ...)

Typologie de bacs	TVA	Prix Unitaire Collecte	Prix traitement
Bacs 120 litres - Collecte 1 bac par passage (location et lavage inclus)	non assujetti à la TVA	25,00 €	100,00€/tonne
Bacs 120 litres - Collecte 2 bacs par passage (location et lavage inclus)	non assujetti à la TVA	19,50 €	
Bacs 120 litres - Collecte 3 bacs par passage (location et lavage inclus)	non assujetti à la TVA	17,33 €	
Bacs 120 litres - Collecte 4 bacs par passage (location et lavage inclus)	non assujetti à la TVA	15,75 €	
Bacs 35 litres - Collecte 2 bacs par passage (location et lavage inclus)	non assujetti à la TVA	9,50 €	

CONTACT

Thibaut RASTOIN
07 87 36 49 49

thibaut.rastoin@alchimistes.co

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire 

Qualité / RSE 

Conseils 

Valorisation 



4.5



POUR VOS RECYCLAGES LA POSTE VOUS PROPOSE

➤ L'abonnement :

Passage dans vos locaux pour récupérer à la fréquence définie vos papiers, bouteilles et canettes, emballages cartons ou gobelets. Tarifs à partir de 42.00 €*
«Étude personnalisée sur demande »

➤ La liberté :

Le choix du ou des packs liberté, papiers, bouteilles /canettes, emballages gobelets, toners ou cartouches, la collecte se fait à votre demande

➤ Le désarchivage :

Nous calculons avec vous le besoin en contenant, nous vous livrons le matériel que vous remplissez et nous venons vous débarrasser avec ou sans destruction avant recyclage. De 330 l à 15m3. Tarif à partir de 150 €.

➤ Spécifique :

En fonction des spécificités une étude personnalisée peut être effectuée.

CONTACT

Laurence MARANINCHI

06 68 23 65 87

laurence.maraninchi@laposte.fr

04 91 36 57 96

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire ★★★★★

Qualité / RSE ★★★★★

Conseils ★★★★★

Valorisation ★★★★★



4.5



COLLECTE & REVALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES MÉGOTS DE CIGARETTES

Recyclop est une entreprise sociale qui a pour but de réduire l'impact des mégots, pour cela elle s'appuie sur **3 Axes** :

- **Sensibilisation**
- **Gestion durable des zone fumeurs**
- **Collecte et Revalorisation énergétique des mégots**

Notre ADN

« Orienter les fumeurs sans contraintes, ni interdiction »

- Faire évoluer les comportements vers des geste éco-responsable
- Conception de zone fumeur intelligente (Nudge)
- Durabilité et Traçabilité
- Développement local

Nos services aux entreprises et collectivités

- Elaboration et optimisation des zones fumeurs
- Vente de cendriers
- Collecte mutualisée des mégots
- Un process de transformation des mégots en énergie garantissant
- le respect de l'environnement et local (20 km de Marseille)

Les mégots créent l'énergie,
cliquez ci-dessous pour visionner la vidéo.



CONTACT

Paola SGRO
06 63 01 30 53
paola@recyclop.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	★★★★★
Qualité / RSE	★★★★☆
Conseils	★★★★★
Valorisation	★★★★★



4.5



PAPREC GROUP INTERVIENT SUR TOUTES LES ACTIVITÉS DE RECYCLAGE AINSI QUE LES MÉTIERS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Premier indépendant du recyclage en France, Paprec Group est N°1 du recyclage des plastiques, des piles et du papier, N°2 du recyclage des déchets de bâtiment, N°3 des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), du bois, des déchets industriels, de la collecte sélective.

Types de déchets collectés :

- ✓ Déchets ménagers et assimilés
- ✓ Papier / carton
- ✓ Plastique
- ✓ Polystyrène
- ✓ Verre
- ✓ Métaux
- ✓ Bois
- ✓ Palettes
- ✓ Matières organiques
- ✓ Déchets du BTP

CONTACT

Alice BERTAUD
06 37 04 91 81

alice.beraud@paprec.com

Kevin SCHOEN
06 19 46 49 19

kevin.schoen@paprec.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire ★★★★★

Qualité / RSE ★★★★★

Conseils ★★★★★

Valorisation ★★★★★



4



SUEZ, LA CULTURE DU SERVICE

Recyclage et valorisation

- 442 installations de traitement
- 345 centres de tri et de transfert
- 300 000 T de déchets valorisées et traitées

Au service des citoyens

- 11,9 millions d'habitants bénéficient du service de collecte des déchets

SUEZ réalise en propre des prestations de collecte mutualisée. Nous collectons actuellement en tournées des DNDAE (Déchets Non Dangereux des Activités Economiques), des cartons et des déchets valorisables. Nous collectons des bacs roulants (de 120L à 1100L) et/ou des Eco DI (3 et 5M3).

Une équipe dédiée de 6 conducteurs assurent le service à l'aide de bennes tasseuses 3.5T, 19T et 26T.

Notre organisation s'appuie sur des tournées planifiées sur les zones de Marseille (l'ensemble des arrondissements), Aubagne, Aix en Provence, etc...

Nos bases de départ chauffeurs/matériels sont le site des Pennes Mirabeau et notre centre de tri de Aubagne.

Les matières collectées sont traitées/valorisées sur nos centres spécialisés SUEZ.

CONTACT

04 91 03 40 10
client13@suez.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	★★★★☆
Qualité / RSE	★★★★★
Conseils	★★★☆☆
Valorisation	★★★★★



4



VALTRI ENVIRONNEMENT VOUS OUVRE D'AUTRES HORIZONS

Ensemble, recyclons les déchets de :

- Mobilier
- Archives confidentielles
- Papier
- Cartons
- Equipements électriques et électroniques (DEEE)

Un prix de prestation adapté

Réutiliser et valoriser permettent non seulement des bénéfices environnementaux mais aussi des gains financiers importants. En fonction de la qualité et des quantités de vos déchets à collecter et à traiter, nous vous établissons un devis sur-mesure.

VALTRI ENVIRONNEMENT innove et crée une filière spécifique pour chaque déchet et objet en fin de vie. Le développement de nos filières repose sur trois principes réglementaires : hiérarchie des modes de traitement, proximité et traçabilité.

En collaboration avec l'ADEME

CONTACT

04 91 02 70 47
contact@valtri.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	★★★★★
Qualité / RSE	★★★★☆
Conseils	★★★★☆
Valorisation	★★★★★



4



DESTAR VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER DE L'ASSURANCE D'UNE PRESTATION DE QUALITÉ

DESTAR s'adresse à toutes les entreprises désireuses de trouver une réponse adaptée à leur problème de traitement de papier, pour la destruction de documents (broyage) ou pour la valorisation-matière, sachant que dans ces deux cas, le papier sera recyclé.

L'engagement professionnel de la société DESTAR vous permet de bénéficier de l'assurance d'une prestation de qualité, sur site.

Nos différentes prestations :

- Récupération des papiers de bureaux.
- Manutention, transport et destruction de vos archives et doc confidentiel.
- Récupération des DEEE (déchets d'équipements électrique et électronique)
- Déplacement et débarras de mobiliers sur site.

Selon votre projet, la société DESTAR procède à l'étude de votre demande et vous fournit une offre de service personnalisée. Nous définirons ensemble le choix de votre prestation. Ce service est destiné à maîtriser votre demande et à répondre au mieux à vos attentes.

CONTACT

Michel ANDUJAR
06 11 62 15 23
m.andujar@destar.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	★★★★★
Qualité / RSE	★★★★☆
Conseils	★★★★☆
Valorisation	★★★★★

MISE EN PLACE DE LA PRESTATION

Téléchargez le contrat de collecte et de recyclage sur le site conibi.fr dans la rubrique téléchargement. Pour rappel, les marques adhérente au consortium CONIBI prennent en charge l'ensemble des coûts de recyclage de leur consommables.

Renvoyez le contrat signé et tamponné par email ou par courrier.

En tant que client, il vous suffit de vous connecter sur l'espace client pour accéder en permanence et en temps réel à tous vos documents et informations.

Collecte sur site ou dépôt en Point Relais®

Choisissez la solution de recyclage répondant à vos besoins et faites recycler simplement tous les consommables usagés provenant de vos :

- Imprimantes,**
- Multifonctions,**
- Photocopieurs,**
- Fax,**
- Machines à affranchir...**

Cartouches laser (complexes), Cartouches jet d'encre (encre liquide), Recharges de fax, Bidons de photocopieurs, Bacs de récupération toner, Photoconducteurs, Cartouches à impact / à ruban, Cartouches de machines à affranchir, Rubans à transfert thermique...

CONTACT

conibi@conibi.fr
www.conibi.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire	
Qualité / RSE	
Conseils	
Valorisation	

QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

ALLONS PLUS LOIN

Dans cette quatrième partie vous trouverez des documents et pages internet pour aller plus loin dans la gestion de vos déchets. Grâce à la Métropole, l'ADEME et d'autres organisations, vous pourrez lire et vous informer sur le recyclage, la réutilisation et le réemploi. Vous trouverez notamment une page de l'ADEME destinée à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets qui a eu lieu au mois de novembre 2020

Le réemploi est mis en avant par l'Association Régionale de Ressourceries en PACA et met à votre disposition sur son site internet de multiples articles et documents à consulter.

Gardons en tête les objectifs à venir, dans le document de l'Amorce sur les Déchets d'Activités Économiques et la Redevance Spéciale, les horizons 2030 y sont brièvement présentés.



QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

ZERO WASTE ZÉRO DÉCHET

Le zéro déchet est un objectif à horizon 2035 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

QU'EST-CE QUE LE ZÉRO DÉCHET ?

- Réduire le jetable
- Composter et trier les biodéchets
- Allonger la durée de vie des objets
- Mieux trier et recycler
- Lutter contre les traitements polluants



QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

SENSIBILISATION

Pour découvrir les documents complets, scannez les QR Codes ou cliquez sur l'image.

**#gestion #réduction #métropole
#déchetsprofessionnels**



**#semaineeuropéenne
#réductiondéchets #ademe**



**#gestion #coûts #déchets
#capaunord**

- WEBINAIRE -

Comment optimiser la gestion de ses déchets ?

Organisé par **Cap Au Nord**
Entreprises

LE RÉSEAU DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE MARSEILLE NORD

QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

SENSIBILISATION

Pour découvrir les documents complets, scannez les QR Codes ou cliquez sur l'image.

#impact #déchets
#nature #agglpoleprovence

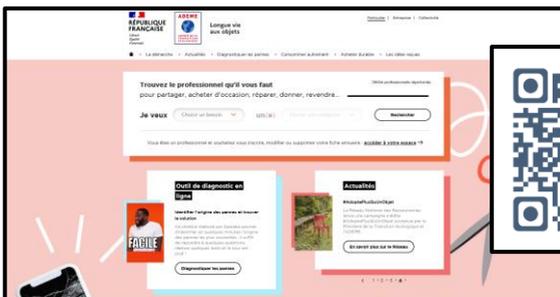


#adopteplusquunobjet #ressourcerie



RIEN NE SE PERD
TOUT SE RÉPARE SE RÉUTILISE OU SE RECYCLE

#campagne #ademe
#longuevieauxobjets #ressourcerie



CINQUIÈME PARTIE

SYNTHÈSE

FICHE RÉCAPITULATIVE

Au 1^{er} trimestre
2020 : La
Métropole arrête
de collecter vos
déchets

Réfléchissez
à vos déchets :
quelles quantités et
quels types de déchets
rejetez-vous ?

Vers quel
prestataire me
tourner ?

Allons
plus loin : le
meilleur déchet
est celui
qui n'existe
pas !

CINQUIÈME PARTIE

SYNTHÈSE

CONTACTS



La Métropole

Service Redevance Spéciale et Partenariat
49, boulevard Docteur Heckel
13011 Marseille
gestions@ampmetropole.fr
Tél. 04 91 99 73 00

ADEME

Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
2, boulevard de Gabès
C.S. 50139
13267 Marseille Cedex 08
ademe.paca@ademe.fr
Tél. 04 91 32 84 44



CCI Marseille Provence

Palais de la bourse
CS 21856
13221 Marseille Cedex 01
sylvie.belin@ccimp.com
Tél. 0810 113 113

LEHV

Domaine de la Vallée Verte
13011 Marseille
animation@lehv.fr
Tél. 06 01 29 77 69



NOS PARTENAIRES



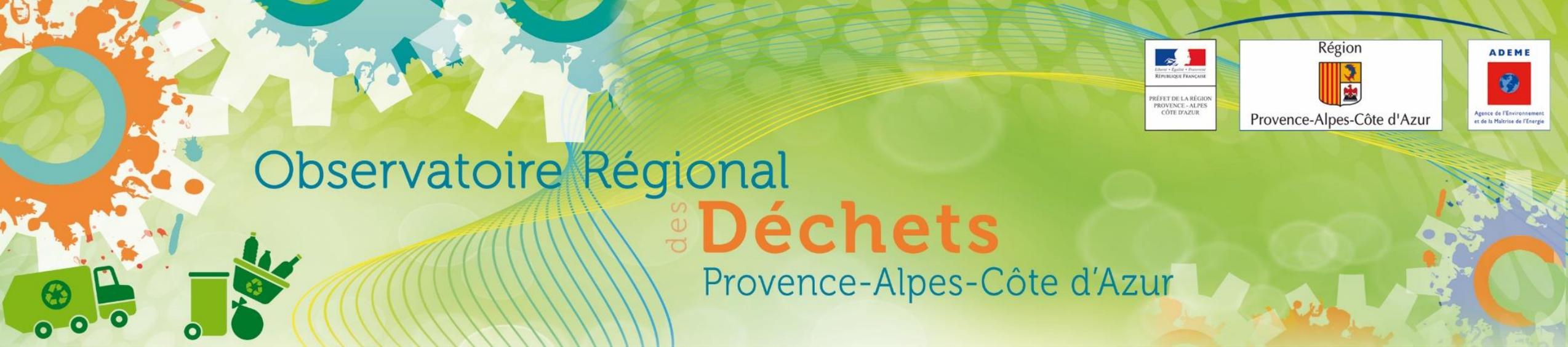
TERRITOIRE
D'ÉNERGIES
POSITIVES
EN PROVENCE



REMERCIEMENTS

LEHV tient à remercier l'ensemble des prestataires collecteurs qui ont répondu à notre demande. Merci aux Associations des zones Cap Au Nord Entreprendre, Athélia Entreprendre et Le Technopole de Château Gombert. Merci aux services de la Métropole AMP et de la CCIMP.

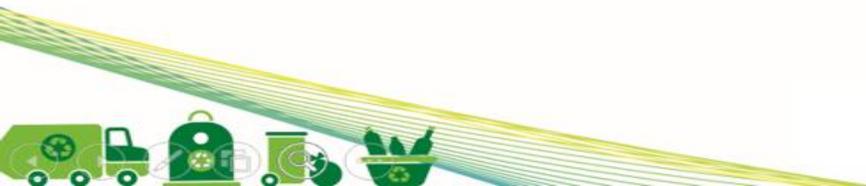
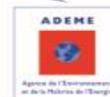
REDUCE
USE
CYCLE



Observatoire Régional
des **Déchets**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

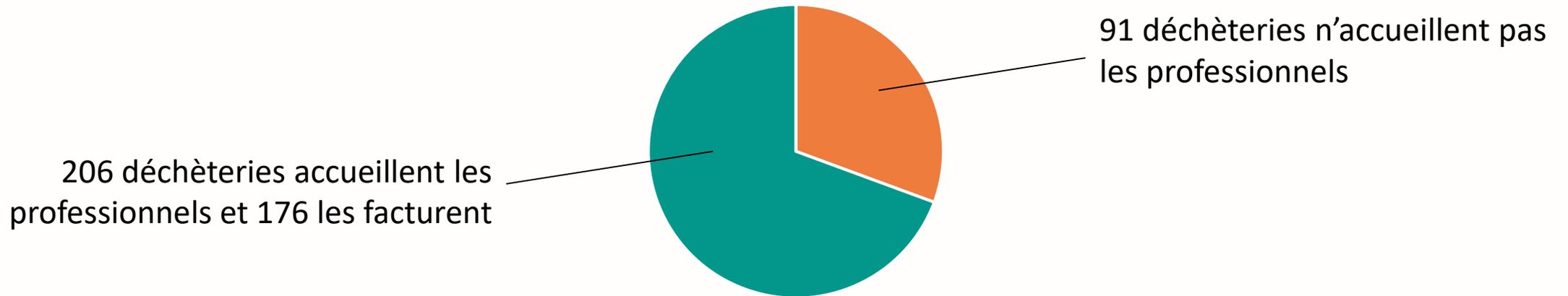


LES DÉCHÈTERIES PROFESSIONNELLES



Observatoire Régional des **Déchets**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur les 297 déchèteries publiques recensées pour l'année 2018 par l'ORD&EC



Travaux à mener pour les déchèteries publiques

- Harmoniser les pratiques entre collectivités : modalités d'accès, contrôle d'accès et des quantités, tarification
- Encourager une facturation incitative
- Mettre à disposition des logiciels permettant d'enregistrer de façon fiable les passages des professionnels en déchèterie et les quantités apportées
- Former les agents des déchèteries à la relation avec les professionnels permettant notamment de mieux responsabiliser les professionnels

Déchèteries ouvertes uniquement pour les professionnels

2020 : année de recensement des déchèteries professionnelles par l'ORD&EC
46 déchèteries professionnelles validées
7 déchèteries professionnelles en cours d'enquête
+ de 30 projets recensés

Les déchèteries professionnelles sont souvent

- Plus adaptées aux besoins des professionnels (*horaires, grille tarifaire et type de déchet accepté...*)
 - Implantées sur territoires au tissu économique dense
 - Payantes au poids et par type de déchet

Favorisation du développement des déchèteries professionnelles grâce aux différents appels à projet **Filidéchets** et **ProValoTri**



Accueil des déchets des professionnels

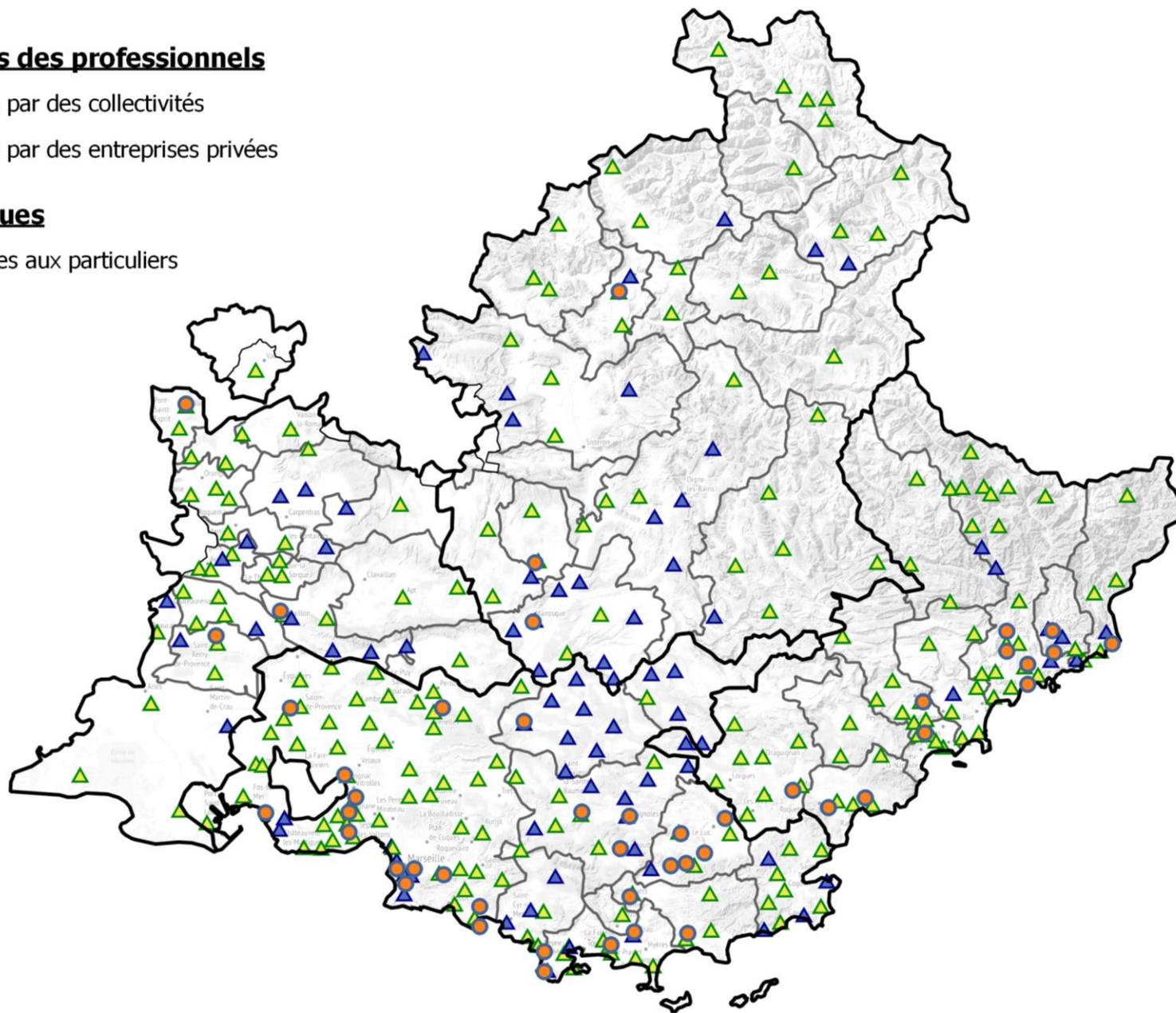
- ▲ Sites d'accueil gérés par des collectivités
- Sites d'accueil gérés par des entreprises privées

Déchèteries publiques

- ▲ Déchèteries réservées aux particuliers

□ EPCI

□ Bassins de vie





Atelier Thématique

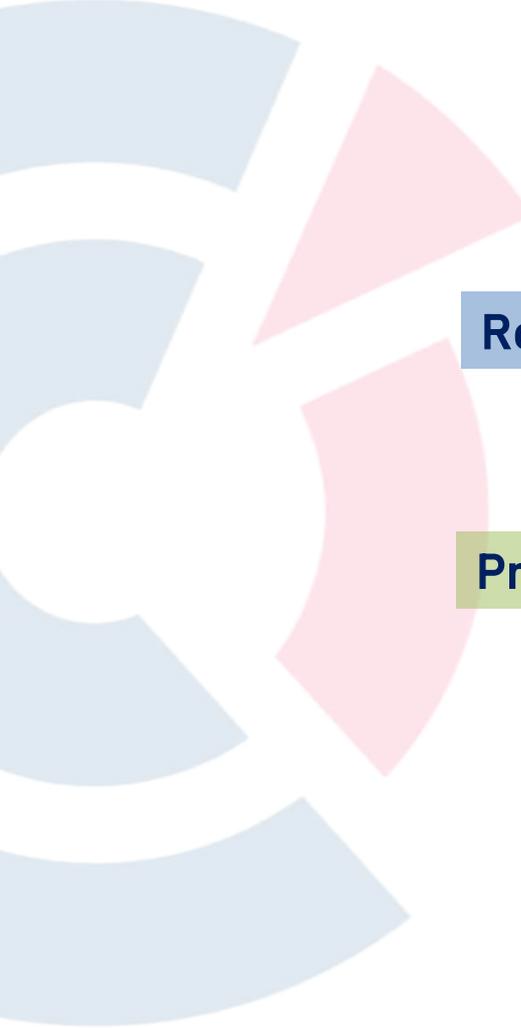
Comment définir des stratégies territoriales
de gestion des Déchets d'Activités Economiques*
en cohérence avec les missions de service public ?

BTP CIRCULAIRE :

Quand les territoires et les entreprises
s'accordent sur un plan d'actions pour la
gestion des déchets de chantier

Jeudi 18 Mars 2021

Sommaire de la présentation



Retour sur l'action EIT BTP 2016-2019 de la CCI du Var

Présentation des actions régionales en cours de réalisation

Contexte général à la genèse du projet :

- ❖ Filière du BTP au fort poids économique dans le Var
 - ❖ 2,5 milliards d'€ de travaux par an,
 - ❖ 2,8 millions de tonnes de déchets,
 - ❖ 30 000 emplois direct
- ❖ Image négative auprès du grand public à cause de nombreux dépôts sauvages,
- ❖ Evolution de la réglementation avec le décret du 10/03/16
- ❖ Engagement de l'ensemble des acteurs volontaires publiques et privées par le biais du « pacte pour l'économie circulaire »

Retour sur l'action
2016-2019



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Agence de l'Environnement
et de la Mobilité Durable

Objectif du projet : Accompagner la mise en œuvre du décret "Distributeur de Matériaux" avec une regard économique

Retour sur l'action 2016-2019



PROFESSIONNELS DU BTP

Gagnez du temps !
 Vos négociants de matériaux récupèrent vos déchets

Localisez-les sur : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

En janvier 2018, les déchèteries publiques de 35 communes varoises ne collecteront plus les déchets de chantiers*.

Confier vos déchets de chantier aux négociants de matériaux, c'est :

- Bénéficier d'un service de proximité
- Garantir la traçabilité conforme à la réglementation en vigueur
- Dynamiser l'emploi local

* En application du Décret du 10 mars 2016 applicable depuis janvier 2017

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR

- ❖ Réorientation et réduction des déchets du BTP au sein des territoires avec la fermeture concomitante des déchèteries publiques aux professionnels du BTP au profit d'installations chez les distributeurs ou indépendantes,
- ❖ Promouvoir l'économie circulaire.

❖ Étapes clés :

- ❖ Enquête terrain chez les clients professionnels des déchèteries et chez les distributeurs,
- ❖ Audits de site avec préconisation sur l'amélioration de leur gestion des déchets et positionnement vis-à-vis du décret,
- ❖ Gouvernance partagée entre professionnels et les collectivités locales pour organiser la transition des professionnels vers le privé,
- ❖ Mise en œuvre d'un plan d'actions partagé,
- ❖ Plan de communication vers les différentes cibles, Professionnels, artisans et citoyens permettant de rétablir le principe pollueur-payeur.

Plan d'actions mis en œuvre sur les territoires



Retour sur l'action 2016-2019

Janvier 2017

Positionnement des élus en faveur de la fermeture des sites aux professionnels

- A la demande des négociants de matériaux

Déchets du BTP
Qui doit payer ?

Mars/octobre 2017

Diffusion de supports de communication

- Publication d'articles dans les journaux locaux
- Courrier joint à la facture mensuelle des professionnels
- Distribution de flyers sur les sites par les agents de quai
- Envoi d'un courrier expliquant la démarche aux maires et élus

Juin 2017

Formations agents et encadrants des négociants de matériaux sur l'un de nos sites

- Orientation des entreprises sur site
- Gestion du logiciel de pesées et badgeage
- Instruction pré-tri sur chantier et tri sur site
- Gestions des refus des déchets non autorisés
- Surveillance des volumes apportés
- Présentation du système de déclenchement
- Gestion des risques
- Veille réglementaire

1^{er} janvier 2018

Fermeture des Espaces-triS du SIVED et des déchèteries de la CC Cœur du Var aux professionnels du BTP

Résultats :

- ❖ Fermeture des déchèteries publiques aux professionnels avec ouverture d'une offre professionnelle en 18 mois

Points forts identifiés :

- ❖ Baisse des tonnages dans les déchèteries (26% sur les gravats, 9% sur le bois, 15% sur les encombrants),
- ❖ Diminution de la fréquentation des sites,
- ❖ Moins d'apports donc moins de rotations de bennes,
- ❖ Intégration d'un nouveau métier dans certaines entreprises avec mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire,
- ❖ Proposition de granulés recyclés à la vente,
- ❖ Nouveaux sites créés destinés aux professionnels.

Points faibles identifiés :

- ❖ Politiques nationales différentes entre les distributeurs ou inexistantes,
- ❖ Offre inadaptée de certains distributeurs,
- ❖ Concurrence des tarifs d'élimination des déchets en mélange
- ❖ Hausse temporaire de dépôts sauvages.
- ❖ Questionnements actuels par rapport à la REP BTP

Retour sur l'action
2016-2019



La régionalisation de l'action EIT BTP réalisée sur le SIVED et sur la CC Cœur du Var : BTP CIRCULAIRE

- ❖ A la demande des financeurs, dépôt d'une réponse à l'appel à projet Filidéchet 2019 pour régionaliser l'action pilote réalisée en 2016-2018
- ❖ Ajout d'un focus visant à étudier et inciter l'utilisation de produits secondaires/biosourcés locaux et, plus largement, l'implantation de nouvelles activités liées à l'économie circulaire dans le Var
- ❖ 4 départements impliqués : 83, 13, 06 et 04
- ❖ Programme d'action sur 2020-2021

- ❖ **Projet en cours sur les territoires régionaux**

Action en cours :
Filidéchet 2019
BTP CIRCULAIRE

filidechet



Les grandes lignes opérationnelles du projet :

- ❖ 2 phases :
 - ❖ Régionalisation du projet présenté précédemment en lien avec les territoires impliqués et leurs attentes
 - Distribution de questionnaires aux professionnels du BTP (dont négociants)
 - Synthèse des résultats et analyses
 - Réunion décisionnelle avec les acteurs publics/privés
 - Animation, suivi et communication
 - ❖ Incitation à l'utilisation de matériaux secondaires/biosourcés locaux et donc à l'implantation de nouvelles filières sur le territoire régional
 - Benchmark : quels produits actuellement sur le marché ?
 - Etude macro-économique et d'opportunités
 - Enquête auprès des distributeurs sur leur maturité à proposer de nouveaux produits
 - Organisation d'un évènement régional

- ❖ 4 départements impliqués, le Var étant pilote de l'opération

Action en cours :
Filidéchet 2019
BTP CIRCULAIRE

Attendus du projet :

- ❖ Optimisation de la gestion des déchets du BTP en lien avec la politique et régionale
- ❖ Harmonisation des pratiques au sein du territoire
- ❖ Promotion de l'économie circulaire

Éléments clés :

- ❖ Projet sur 18 mois (retard lié à la crise COVID)
- ❖ 407 jours-homme sur la Région, dont 173 pour le Var
- ❖ Synergies avec d'autres projets régionaux : étude filière négociants NOMADEIS et projets d'ouvertures de déchetteries professionnelles par le groupe Saint-Gobain

Action en cours :
Filidéchet 2019
BTP CIRCULAIRE



Merci pour votre attention 😊

Contact :

Marion Tourniaire

marion.tourniaire@var.cci.fr

04 94 22 88 39

Les déchetteries Professionnelles, un service vertueux de proximité



1. Contexte



2015

Loi de transition énergétique. 2015

- Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020,
- Valoriser 65% des déchets non inertes non dangereux en 2025,
- Limiter les capacités d'enfouissement en installation de stockage.



2020

Loi AGECE. 2020

- Optimisation de la gestion des déchets du Bâtiment,
- Création de nouveaux lieux de collecte des déchets,
- Mise en place d'une REP pour les déchets du bâtiment.

Le maître mot : Valoriser au lieu d'enfouir !

Sans oublier les fermetures progressives des déchetteries aux professionnels et l'arrêt des collectes des ZAE.



2. Présentation de la Société MAT'ILD



La Direction Régionale Carrières et Matériaux PACA, leader de l'économie circulaire dans la région via son réseau **GRANULAT+**

MAT'ILD Pour **MAT**ériaux Innovation **Logistique Déchets**, créée en juillet 2018

Spécialisée dans la gestion des déchets non inertes non dangereux avec pour objectifs :

- La collecte des déchets du BTP sur les chantiers,
- L'exploitation de déchetteries professionnelles pour le tri et la valorisation des déchets du BTP,
- L'exploitation de centres de tri pour trier finement les déchets du BTP,
- La gestion et la valorisation des terres impactées,
- La gestion et la valorisation des mâchefers d'incinération des OM.

3. Développement d'un réseau de déchetteries professionnelles

Soucieuse d'offrir un service de proximité à ses clients, la Société MAT'ILD développe un réseau de déchetteries professionnelles

Permet ainsi de répondre aux exigences du SRADDET et à la problématique de fermeture des déchetteries publiques aux professionnels.



Les déchetteries MAT'ILD présentent toutes une double activité, la réception de déchets mais également le négoce de granulats recyclés issus du tri des déchets. Cela favorise ainsi le double fret !

3. Développement d'un réseau de déchetteries professionnelles

Quelques exemples d'économie circulaire avec des déchets triés :



Valorisation en granulats recyclés, économie de la ressource !

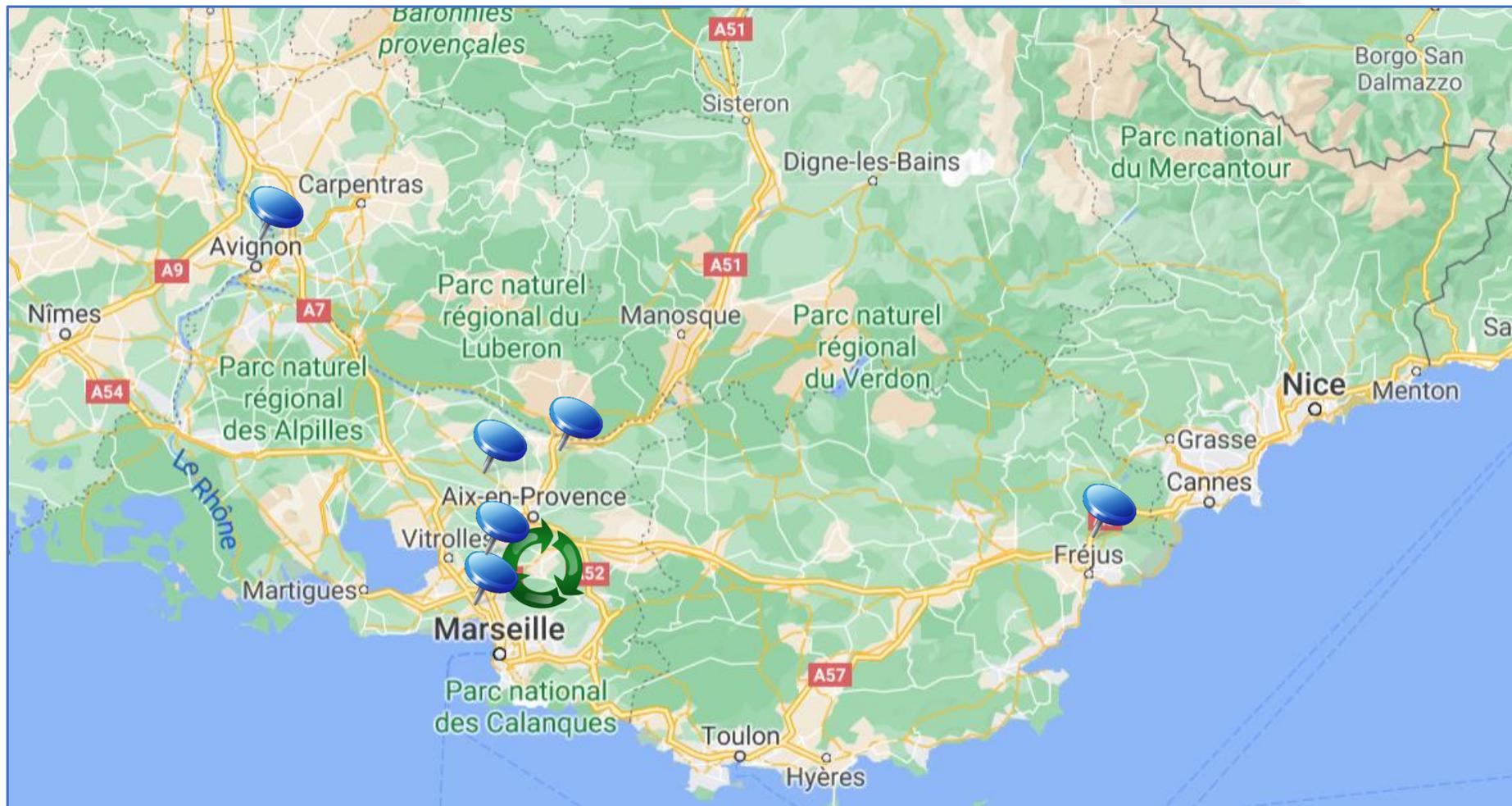


Valorisation en plaquettes paysagères !



Valorisation en granulés biomasse !

3. Développement d'un réseau de déchetteries professionnelles



3. Développement d'un réseau de déchetteries professionnelles

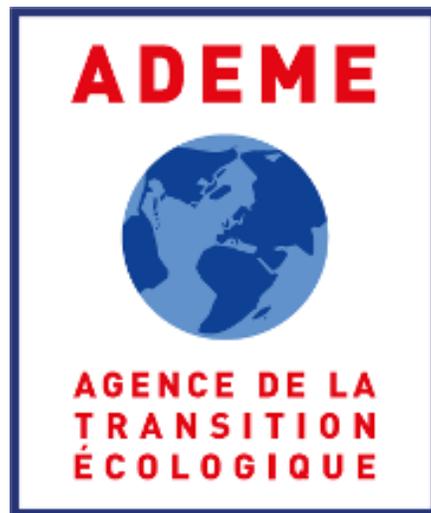
Notre modèle ainsi présenté permet :

- D'apporter une solution de proximité aux professionnels du BTP et des ZAE,
- De favoriser l'économie circulaire,
- De favoriser le double fret,
- De limiter les dépôts sauvages,
- De répondre aux exigences du SRADDET.



4. Remerciements

Les subventions accordées par l'ADEME et la Région SUD dans le cadre de l'Appel à Projets « ProValoTri », nous ont permis d'étendre notre réseau et représentent une aide non négligeable, les aménagements nécessaires pour la gestion des déchets sont coûteux.



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Merci pour votre attention !



Contact :

Julien BERTRAND

0631973470



MAT'ILD